



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-047

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-26-027 - Décision tarifaire n°1795/2016-3424 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Le Cornillon à St Rambert -en-Bugey. (3 pages)	Page 7
84-2016-07-26-030 - Décision tarifaire n° 2016-3428 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD_St-Vulbas. (3 pages)	Page 10
84-2016-07-26-031 - Décision tarifaire n° 2016-3429 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Tenay. (3 pages)	Page 13
84-2016-07-26-033 - Décision tarifaire n° 2016-3448 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'Ambarroise Ambérieu L'Ambarroise (3 pages)	Page 16
84-2016-07-26-034 - Décision tarifaire n° 2016-3449 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 l'EHAD Villa Charlotte ARBENT. (3 pages)	Page 19
84-2016-07-26-035 - Décision tarifaire n° 2016-3450 portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Opalines BELIGNEUX. (3 pages)	Page 22
84-2016-07-26-038 - Décision tarifaire n° 2016-3453 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de retraite La Pergola Bourg-en-Bresse. (3 pages)	Page 25
84-2016-07-26-039 - Décision tarifaire n° 2016-3454 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de retraite les Peupliers Bourg en Bresse . (3 pages)	Page 28
84-2016-07-26-028 - Décision tarifaire n° 2016/3426 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD_St Trivier de Courtes. (3 pages)	Page 31
84-2016-07-26-032 - Décision tarifaire n°2016-2349 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD_Villars les Dombes (3 pages)	Page 34
84-2016-07-26-029 - Décision tarifaire n°2016-3428 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD St Trivier sur Moignans (3 pages)	Page 37
84-2016-07-26-036 - Décision tarifaire n°2016-3451 portant fixation tarifaire de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Dolcea Jardins Médicis BELLEY. (3 pages)	Page 40
84-2016-07-26-037 - Décision tarifaire n°2016-3452 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Jardins de Brou BOURG-en-BRESSE. (3 pages)	Page 43
84-2016-07-26-040 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de retraite Les Cyclamens CHALLEX. (3 pages)	Page 46
84-2016-07-26-016 - EHPAD_Chalamont Décision tarifaire n° 2016-3414 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CHALAMONT (3 pages)	Page 49
84-2016-07-26-017 - EHPAD_Champagne en Valromey Décision tarifaire n° 2016-3415 portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Champagne en Valromey. (3 pages)	Page 52

84-2016-07-26-018 - EHPAD_Chatillon_Chalaronne Décision tarifaire n°2016-3416 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Chatillon sur Chalaronne. (3 pages)	Page 55
84-2016-07-26-019 - EHPAD_Coligny Décision tarifaire n°2016-3417 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD Résidence la Jonquillère COLIGNY. (3 pages)	Page 58
84-2016-07-26-020 - EHPAD_Lagnieu Décision tarifaire n° 2016-3418 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de retraite Bon Accueil à Lagnieu. (3 pages)	Page 61
84-2016-07-26-021 - EHPAD_Lhuis Décision tarifaire n° 2016-3417 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Plein Soleil LHUIS. (3 pages)	Page 64
84-2016-07-26-022 - EHPAD_Montluel Décision tarifaire n° 3420 portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Tilleuls à Montluel. (3 pages)	Page 67
84-2016-07-26-023 - EHPAD_Montmerle Décision tarifaire n° 2016- 3421 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Montmerle. (3 pages)	Page 70
84-2016-07-26-024 - EHPAD_Montrevel Décision tarifaire n°2016-3422 portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de Montrevel. (3 pages)	Page 73
84-2016-07-26-025 - EHPAD_Pont d Ain Décision tarifaire n° 2016-3423 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD La Catherinette à Pont d'Ain. (3 pages)	Page 76
84-2016-07-26-026 - EHPAD_St Laurent Saône Décision tarifaire n°2016-3423 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD La Maison Bouchacourt à St Laurent Sur Saône. (3 pages)	Page 79
26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme	
84-2016-09-26-033 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre 2016 (14 pages)	Page 82
38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère	
84-2016-09-08-013 - ARS n° 2016-3940 / Départemental n° 2016-6808 du 8 septembre 2016 portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire pour expérimentation d'une unité d'hébergement temporaire d'urgence (UHTU) au sein de l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron (38) (3 pages)	Page 96
84-2016-08-09-006 - Décision tarifaire n° 2016-3871-1955 du 9 août 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD René Marion à Roybon (38) (3 pages)	Page 99
38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble	
84-2016-09-29-008 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (3 pages)	Page 102
84-2016-09-14-007 - Arrêté portant composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (1 page)	Page 105
84-2016-10-03-005 - Arrêté portant sur la composition administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège (2 pages)	Page 106

84-2016-09-28-012 - Arrêté portant sur la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement (4 pages)	Page 108
84-2016-10-03-004 - N2017-Arrt ouverture Filpro 2017 (1 page)	Page 112
84-2016-09-29-002 - Arrt modificatif 6 (2 pages)	Page 113
43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire	
84-2016-09-30-004 - 2016-1236 Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'unité PHV de PRADELLES (Haute-Loire) (3 pages)	Page 115
84-2016-10-05-002 - Arrêté N° 2015-4522 confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune entre le CH "Pierre Gallice" de Langeac et l'EHPAD "Saint Jacques" de Saugues (43) à Monsieur Alexandre DEROLLEPOT, directeur adjoint au CH de Langeac et de l'EHPAD de Saugues. (2 pages)	Page 118
69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole	
84-2016-02-01-001 - Arrêté ARS N° 2016-1093 et métropolitain n°2016/DSH/DEPA/08/009 portant fermeture de 13 lits d'hébergement temporaire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Hôpital de Fourvière » à Lyon 5ème - Centre Hospitalier de Fourvière – 8 rue Roger Radisson – LYON 5ème. (3 pages)	Page 120
84-2016-10-05-003 - Arrêté ARS N°2016-2060 portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Villeurbanne géré par le Centre Communal d'Action Sociale de VILLEURBANNE pour une capacité totale de 48 places - CCAS Mairie de Villeurbanne Place du Docteur Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE. (3 pages)	Page 123
69_Rectorat de Lyon	
84-2016-09-19-019 - arrêté DAJ-2 n°2016-453 du 19 septembre 2016 fixant la composition de la commission d'appel des conseils de discipline (1 page)	Page 126
84-2016-09-19-018 - Arrêté DAJEC-DAJ-2 n°2016-453 du 19 septembre 2016 relatif à la composition de la commission d'appel des conseils de discipline (1 page)	Page 127
84-2016-09-26-035 - Arrêté n°2016-15 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages)	Page 128
84-2016-09-27-005 - arrêté n°2016-390 du 27 septembre 2016 fixant la composition du CAEN siégeant en formation restreinte (2 pages)	Page 130
84-2016-10-05-001 - SGA octobre 2016 (3 pages)	Page 132
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
84-2016-10-06-006 - décision 2016 ESAT le habert (3 pages)	Page 135
84-2016-10-06-005 - decision 2016 ESAT Les Echelles (3 pages)	Page 138
84-2016-10-06-004 - decision 2016 ESATla satrec (3 pages)	Page 141
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-09-29-009 - A 2016-3045 non signé (2 pages)	Page 144
84-2016-10-05-006 - Arrêté 2016-4407 du 05/10/2016 fixant la composition du conseil de discipline de l'IFAS - IRFS - Croix-Rouge Française St-Etienne - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 146

84-2016-10-03-003 - Arrêté 2016-4479 Avenant n°1 GCS Blanchisserie des Hôpitaux de Savoie (2 pages)	Page 148
84-2016-09-27-009 - Arrêté 2016-4482 Avenant n°1 GCS Ambulatoire du Livradois (2 pages)	Page 150
84-2016-09-27-006 - Arrêté 2016-4495 Conseil de surveillance du CH PELUSSIN (3 pages)	Page 152
84-2016-09-27-007 - Arrêté 2016-4496 Conseil de surveillance du CH Joyeuse (3 pages)	Page 155
84-2016-10-05-004 - Arrêté 2016-4808 du 05/10/16 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFSI Thonon Les Bains - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 158
84-2016-10-05-005 - Arrêté 2016-4809 du 05/10/2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFSI Hôpital St-Jo-St-Luc - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 160
84-2016-10-05-007 - Arrêté 2016-4810 du 05/10/16 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS - CH St-Jo St-Luc - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 162
84-2016-10-05-008 - Arrêté 2016-4811 du 05/10/16 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS L'Argentière à Aveize - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 164
84-2016-10-05-009 - Arrêté 2016-4812 du 05/10/16 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS - CH Lucien Hussen à Vienne - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 166
84-2016-09-05-011 - ARS DOS 2016 09 05 4395 (2 pages)	Page 168
84-2016-09-20-004 - DECISION 2016-4476 Portant habilitation des établissements habilités à prendre en charge les cas possibles et confirmés de Mers-Coronavirus (1 page)	Page 170
84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
84-2016-10-04-004 - Suddelegation-CG (7 pages)	Page 171
84-2016-10-04-005 - Suddelegation-OSD 01-09-2016 (7 pages)	Page 178
84-2016-10-04-006 - Suddelegation-RPA (4 pages)	Page 185
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-09-28-009 - Décision DIRECCTE périmètre sections UD 15 2016 09 28 (7 pages)	Page 189
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2016-10-06-003 - 20160530 DRDJSCS Décision 16- 271 subdélégation attributions générales DDD 69 rue Moncey (4 pages)	Page 196
84-2016-09-30-003 - Médaille Bronze janvier 2017 (2 pages)	Page 200
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-09-20-003 - DRFIP69_TRESOMIXTECONDRIEU1_2016_09_20_88 Délégation de signature. (2 pages)	Page 202
84-2016-09-29-010 - DRFIP69_TRESOMIXTECONDRIEU2_2016_09_29_92 Délégation de signature (1 page)	Page 204
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2016-09-28-011 - Arrêté SGAR n° 16-423 du 28/09/2016 portant nomination d'un membre au conseil de la CAF 69 sur désignation de la CFDT. (2 pages)	Page 205
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2016-10-06-001 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_10_06_19 portant nomination du régisseur de recettes et d'avance auprès du service de la Police aux Frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (2 pages)	Page 207

84-2016-10-06-002 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_10_06_20 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières du Rhône (2 pages)	Page 209
84-2016-10-01-001 - Décision n° SGAMI SE_DAGF_2016_10_01_04 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS-Services exécutants PN5PLTF069 et GN5CAFZ069 (3 pages)	Page 211
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-10-07-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-439 portant modification de la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). (4 pages)	Page 214
Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne	
84-2016-09-26-034 - Décision relative au recueil de l'avis collégial pour les marchés publics. (2 pages)	Page 218

DECISION TARIFAIRE N° 1795 / 2016-3424 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD Le Cornillon à SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010786101

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1932 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010786101) sis 38, R DES OTAGES, 01230, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY (010780153) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY(010786101) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 325 756.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 219 870.00
UHR	0.00
PASA	56 936.33
Hébergement temporaire	48 950.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 479.73 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 325 756,74 € hors renouvellement de la convention tripartite.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.93
Tarif journalier HT	81.58
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD de SAINT-RAMBERT-ENBUGEY (010786101).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par déléation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1799 / 2016-3428 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES à SAINT-VULBAS - 010788669

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES (010788669) sis 0, , 01150, SAINT-VULBAS et géré par l'entité dénommée EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES (010001063) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES (010788669) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 601 425.76€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	589 854.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 571.76
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 118.81 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 601 425,76 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.18
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE CLAIRESFONTAINES à SAINT-VULBAS (010788669).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par déléation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1800 / 2016-3429 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MAISON À SOIE à TENAY - 010781029

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON À SOIE (010781029) sis 2, CHE DE LA SOIE, 01230, TENAY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TENAY (010000453) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON À SOIE (010781029) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 847 913.50 € dont 5 000,00 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	847 913.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 659.46 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 842 913,50 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD LA MAISON À SOIE à TENAY (010781029).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par déléation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1730 / 2016-3448 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "L'AMBARROISE" - 010002228

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/07/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'AMBARROISE" (010002228) sis 58, R PAUL PAINLEVE, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et géré par l'entité dénommée SAS AGE PARTENAIRES (750057622) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "L'AMBARROISE" (010002228) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 742 974.92€ dont 5 000 € de crédits non reductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	742 974.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 914.58 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 737 974.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD "L'AMBARROISE" (010002228).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, Le 26 juillet 2016
Par délégationP/le Délégué Départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1735 / 2016-3449 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
VILLA CHARLOTTE - 010789899

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé VILLA CHARLOTTE (010789899) sis 0, R GENERAL ANDREA, 01100, ARBENT et géré par l'entité dénommée SARL VILLA CHARLOTTE (750041899) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée VILLA CHARLOTTE (010789899) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 569 244.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	569 244.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 437.02 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 569 244.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée VILLA CHARLOTTE (010789899).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 26 JUILLET 2016

Par délégation P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte Mazue

DECISION TARIFAIRE N° 1736 / 2016-3450 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR LES OPALINES - 010785822

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES OPALINES (010785822) sis 37, R PROFESSEUR ROBERT HUGONOT, 01360, BELIGNEUX et géré par l'entité dénommée SGMR (130029838) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LES OPALINES (010785822) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 960 590.97 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	905 505.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 085.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 049.25 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 960 590.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.76
Tarif journalier HT	31.03
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES OPALINES (010785822).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE le 26 juillet 2016

Par délégation P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte Mazue

DECISION TARIFAIRE N° 1754 / 2016-3453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE - 010788743

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE (010788743) sis 32, BD ST NICOLAS, 01000, BOURG-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE (010788743) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 029 239.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 029 239.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 769.99 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera 1 029 239.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE (010788743).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, le 26 juillet 2016
Par délégation P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte Mazue

DECISION TARIFAIRE N° 1755 / 2016-3454 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE - 010789915

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE (010789915) sis 2, BD DES BELGES, 01000, BOURG-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée RES LES PEUPLIERS - BOURG (010789907) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE (010789915) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 101 400.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 101 400.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 783.37 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 101 400.43 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE (010789915).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE le 26 juillet 2016
Par délégation P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte Mazue

DECISION TARIFAIRE N° 1797 / 2016-3426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET à ST-TRIVIER-de-COURTES - 010781003

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET (010781003) sis 17, RTE DE SERVIGNAT, 01560, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et géré par l'entité dénommée MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (010000438) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET (010781003) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 223 654,06€ dont 1 000,00 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 158 817.74
UHR	0.00
PASA	64 836.32
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 971.17 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 222 654,06 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET à ST-TRIVIER-de-COURTES (010781003).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1802 / 2016-3430 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES - 010781037

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES (010781037) sis 37, R DU COLLEGE, 01330, VILLARS-LES-DOBES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS (010000461) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES (010781037) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 182 486.12€ dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 096 248.82
UHR	0.00
PASA	64 836.32
Hébergement temporaire	21 400.98
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 540.51 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 172 486,12 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES (010781037).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1798 / 2016-3427 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PUBLIC LES SAULAIES à ST-TRIVIER-sur-MOIGNANS - 010781011

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (010781011) sis 119, PL DE L'EGLISE, 01990, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS et géré par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (010000446) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (010781011) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 119 531.91€ dont 5 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 084 106.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 168.37
Accueil de jour	23 257.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 294.33 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 114 531,90 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.45
Tarif journalier HT	33.71
Tarif journalier AJ	44.73

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES à ST-TRIVIER-sur-MOIGNANS (0 1078 1011).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1738 / 2016-3451 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR DOLCEA JARDINS MEDICIS - 010789188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DOLCEA JARDINS MEDICIS (010789188) sis 271, CHE DE CHARIGNIN, 01300, BELLEY et géré par l'entité dénommée S.A.S. SEMILLANCE (690024989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DOLCEA JARDINS MEDICIS (010789188) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, 12/07/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 926 865.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	781 829.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	145 036.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 238.79 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 926 865.49 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.32
Tarif journalier HT	40.18
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR DOLCEA JARDINSMEDICIS (010789188).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE le 26 juillet 2016
Par délégation P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte Mazue

DECISION TARIFAIRE N° 1748 / 2016-3452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU - 010789964

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU (010789964) sis 19, BD DE L'HIPPODROME, 01009, BOURG-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU (010789964) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 261 364.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 249 338.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 025.30
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 113.67 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 261 364.03 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.06
Tarif journalier HT	33.97
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU (010789964).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, le 26 juillet 2016

Par délégation P/le délégué départemental

L'inspectrice

Brigitte Mazue

DECISION TARIFAIRE N° 1757 / 2016-3455 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR LES CYCLAMENS CHALLEX - 010788768

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES CYCLAMENS CHALLEX (010788768) sis 554, R DE LA TREILLE, 01630, CHALLEX et géré par l'entité dénommée DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE (920023363) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LES CYCLAMENS CHALLEX (010788768) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 920 716.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	899 516.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 200.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 726.40 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 920 716.74 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES CYCLAMENS CHALLEX (010788768).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE le 26 juillet 2016
Par délégation P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte Mazue

DECISION TARIFAIRE N° 1746 / 2016-3414 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT - 010786119

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010786119) sis 0, PL DE L'HOPITAL, 01320, CHALAMONT et géré par l'entité dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT (0 10780104) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010786119) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 998 966.98€ dont 5 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	998 966.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 247.25 € ;

La dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 993 966,68 € au 1^{er} janvier 2017.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010786119).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016
Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1954 / 2016-3415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD FONDATION COSTAZ à CHAMPAGNE-en-VALROMEY - 010780930

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/1899 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION COSTAZ (0 10780930) sis 116, AV DES FRÈRES COSTAZ, 01260, CHAMPAGNE-EN-VALROMEY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE (010000362) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ (010780930) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 859 473.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 859 473.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 154 956.11 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 859 473,25 € (hors renouvellement de la convention tripartite).

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ à CHAMPAGNE-en-VALROMEY (010780930).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1780 / 2016-3416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE à CHATILLON-sur-CHALARONNE - 010788024

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE (010788024) sis 114, RTE DE RELEVANT, 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE et géré par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE à CHATILLON-sur-CHALARONNE (010780948) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE (010788024) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 814 923.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 814 923.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 317 910.25 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 3 814 923,00 € (hors renouvellement de la convention tripartite).

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE à CHATILLON-sur-CHALARONNE (010788024).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1932 / 2016-3417 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EPHAD "RESIDENCE LA JONQUILLERE" à COLIGNY – 010780955

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY (010780955) sis 0, ALL DES ÉCOLIERS, 01270, COLIGNY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE - COLIGNY (010000388) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/06/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE COLIGNY (010780955) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 927 127.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	914 874.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 252.69
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 260.61 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 927 127,35 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.90
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA JONQUILLERE à COLIGNY (010780955).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1781 / 2016-3418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR BON ACCUEIL LAGNIEU - 010780963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR BON ACCUEIL LAGNIEU (010780963) sis 34, R CHARLES DE GAULLE, 01150, LAGNIEU et géré par l'entité dénommée M. R. "BON ACCUEIL" LAGNIEU (010000396) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR BON ACCUEIL LAGNIEU (010780963) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 053 414.16 € dont 10 769,00 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 053 414.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 784.51 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 042 645,16 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR BON ACCUEIL LAGNIEU (010780963).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1782 / 2016-3419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS - 010788438

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 05/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé PLEIN SOLEIL LHUIS (010788438) sis 01680 LHUIS et géré par l'entité dénommée EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS (010001022) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/03/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS (010788438) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 776 884.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	712 050.27
UHR	0.00
PASA	64 834.31
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 740.38 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 776 884,58 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS (010788438).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1783 / 2016-3420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES TILLEULS à MONTLUEL – 010780971

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS à MONTLUEL (010780971) sis 85, PROMENADE DES TILLEULS, 01120 MONTLUEL et géré par l'entité dénommée EHPADLES TILLEULS (010000404) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (010780971) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 663 636,80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 599 234.00
UHR	0.00
PASA	64 402.80
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 138 636.40 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 663 636,80 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS à MONTLUEL (010780971).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1941 / 2016-3421 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE *
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MONTMERLE-SUR-SAONE – 010780989

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR MONTMERLE-SUR-SAONE (010780989) sis 72, R DE LYON, 01090, MONTMERLE-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MONTMERLE (0 10000412) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR MONTMERLE-SUR-SAONE (010780989) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 909 032.11 € dont 5 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	823 940.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	85 092.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 752.68 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 904 032,11 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée la structure dénommée EHPAD MONTMERLE-SUR-SAONE(010780989).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1784 / 2016-3422 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD de MONTREVEL-EN-BRESSE - 010788032

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1895 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR MONTREVEL-EN-BRESSE (010788032) sis 57, R DE L'HOPITAL, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE (010780997) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE (010788032) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 412 376.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 322 440.77
UHR	0.00
PASA	66 427.78
Hébergement temporaire	23 507.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 201 031.37 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 2 412 376,40 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD de MONTREVEL-EN-BRESSE (010788032).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1792 / 2016-3423 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD La Catherinette à PONT D'AIN - 010781078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé La Catherinette (0 10781078) sis 0, R DE LA CATHERINETTE, 01160 PONT-D'AIN et géré par l'entité dénommée EHPAD de PONT D'AIN (0 10000487) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PONT D'AIN (010781078) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de l'AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 961 244,36 € dont 8 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	961 244.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 103.70 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 953 244,36 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD La Catherinette à PONT D'AIN (010781078).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1793 / 2016-3424 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DES OINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" à ST-LAURENT-sur-SAONE - 010786135

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1924 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" (010786135) sis 95, R CHEVALIER BURTIN, 01750, SAINT-LAURENT-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée EHPAD LA MAISON BOUCHACOURT (010780179) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" (010786135) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 150 857,28 € dont 5 000,00 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 090 307.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	60 550.28
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 179 238.11 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 2 145 857,28 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" à ST-LAURENT-sur-SAONE (010786135).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par déléation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2016-4507

En date du 26/09/2016

**Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre 2016**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 22 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 4e trimestre 2016 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 26 septembre 2016

Pour la Directrice générale et par
délégation,
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 1 : BUIS LES BARONNIES

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>OCTOBRE 2016</u>		TOTAL	
AMBULANCE GAY	Samedi	1	1
	J/N J/N	2	2
Ambulance des BARONNIES		J	J
	3	Lundi	
	4	Mardi	
	5	Mercredi	
	6	Jeu	
	7	Vendredi	
	8	Samedi	
	9	Dimanche	J/N
	10	Lundi	J
	11	Mardi	J
	12	Mercredi	J
	13	Jeu	J
	14	Vendredi	J/N
	15	Samedi	J/N
	16	Dimanche	J/N
	17	Lundi	J
	18	Mardi	J
	19	Mercredi	J
	20	Jeu	J
	21	Vendredi	J
	22	Samedi	J/N
	23	Dimanche	J/N
	24	Lundi	J
	25	Mardi	J
	26	Mercredi	J
	27	Jeu	J
	28	Vendredi	J
	29	Samedi	J/N
	30	Dimanche	J/N
	31	Lundi	J
			19
			22

<u>NOVEMBRE 2016</u>		TOTAL	
AMBULANCE GAY	Mardi	1	1
	J/N	2	2
Ambulance des BARONNIES		J	J
	3	Jeu	
	4	Vendredi	J/N
	5	Samedi	J/N
	6	Dimanche	J/N
	7	Lundi	J
	8	Mardi	J
	9	Mercredi	J
	10	Jeu	J
	11	Vendredi	J
	12	Samedi	J/N
	13	Dimanche	J/N
	14	Lundi	J
	15	Mardi	J
	16	Mercredi	J
	17	Jeu	J
	18	Vendredi	J
	19	Samedi	J/N
	20	Dimanche	J/N
	21	Lundi	J
	22	Mardi	J
	23	Mercredi	J
	24	Jeu	J
	25	Vendredi	J
	26	Samedi	J/N
	27	Dimanche	J/N
	28	Lundi	J
	29	Mardi	J
	30	Mercredi	J
			18
			22

<u>DECEMBRE 2016</u>		TOTAL	
AMBULANCE GAY	Jeu	1	1
	J/N	2	2
Ambulance des BARONNIES		J	J
	3	Samedi	J/N
	4	Dimanche	J/N
	5	Lundi	J
	6	Mardi	J
	7	Mercredi	J
	8	Jeu	J
	9	Vendredi	J
	10	Samedi	J/N
	11	Dimanche	J/N
	12	Lundi	J
	13	Mardi	J
	14	Mercredi	J
	15	Jeu	J
	16	Vendredi	J
	17	Samedi	J/N
	18	Dimanche	J/N
	19	Lundi	J
	20	Mardi	J
	21	Mercredi	J
	22	Jeu	J
	23	Vendredi	J
	24	Samedi	J/N
	25	Dimanche	J/N
	26	Lundi	J
	27	Mardi	J
	28	Mercredi	J
	29	Jeu	J
	30	Vendredi	J
	31	Samedi	J/N
			18
			22

Fait à Buis les Baronnies,
Le 22/09/2016

A.T.S.U.P. 26
9 chemin de Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 2 : CREST

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
<u>OCTOBRE 2016</u>	MBULANCE PENSU																																
	TAL AMBULANCES	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
<u>NOVEMBRE 2016</u>	MBULANCE PENSU																															
	TAL AMBULANCES	J/N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
<u>DECEMBRE 2016</u>	MBULANCE PENSU																															
	TAL AMBULANCES	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	J/N

Titulaire à CREST, le

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Cotombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 4 : MONTELMAR

1 véhicule et 1 équipage de garde

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél. 04 75 40 94 14

N : la nuit de 19h à 7h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 7h00 à 19h00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
OCTOBRE 2016																																				
Centre Ambulancier Ardrôme																																				
Jussieu Secours																																				OTA
Adhémar Ambulances																																				
Ambulance Nuit et Jour																																				
Ambulances Beltzung																																				
Ambulances Gaulé																																				

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
NOVEMBRE 2016																																				
Centre Ambulancier Ardrôme																																				
Jussieu Secours																																				
Adhémar Ambulances																																				
Ambulance Nuit et Jour																																				
Ambulances Beltzung																																				
Ambulances Gaulé																																				

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
DECEMBRE 2016																																				
Centre Ambulancier Ardrôme																																				
Jussieu Secours																																				
Adhémar Ambulances																																				
Ambulance Nuit et Jour																																				
Ambulances Beltzung																																				
Ambulances Gaulé																																				

Fait à Montélimar, le

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 4 : MONTELMAR

1 véhicule et 1 équipage de garde

A.T.S.U.D.26

9 chemin du Colombier

26000 VALENCE

Tél : 04 75 40 94 14

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
OCTOBRE 2016																																				OTA
Centre Ambulancier Ardrôme																																				
Jussieu Secours																																				
Adhémair Ambulances																																				
Ambulance Nuit et Jour																																				
Ambulances Beltzung																																				
Ambulances Gaulé																																				

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
NOVEMBRE 2016																																					OTA
Centre Ambulancier Ardrôme																																					
Jussieu Secours																																					
Adhémair Ambulances																																					
Ambulance Nuit et Jour																																					
Ambulances Beltzung																																					
Ambulances Gaulé																																					

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
DECEMBRE 2016																																					OTA
Centre Ambulancier Ardrôme																																					
Jussieu Secours																																					
Adhémair Ambulances																																					
Ambulance Nuit et Jour																																					
Ambulances Beltzung																																					
Ambulances Gaulé																																					

Fait à Montélimar, le

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 5 : NYONS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

A.T.S.U.D.26

9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	OTA		
OCTOBRE 2016																																		
AMBULANCES FONTANY										N	N	N	N								N	J/N	J/N											
NYONS AMBULANCES			N	N	N	N							N	J/N	J/N																		N	
REMUZAT AMBULANCES	J/N	J/N																N	N	N	N												J/N	
TULETTE AMBULANCE							N	J/N	J/N															N	N	N	N						N	

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	OTA		
NOVEMBRE 2016																																		
AMBULANCES FONTANY							N	N	N	N								N	J/N	J/N														
NYONS AMBULANCES	J/N	N	N								J/N	J/N	J/N																N	N	N	N	N	
REMUZAT AMBULANCES														N	N	N	N									N	J/N	J/N					J/N	
TULETTE AMBULANCE				N	J/N	J/N															N	N	N	N									N	

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	OTA		
DECEMBRE 2016																																		
AMBULANCES FONTANY						N	N	N	N							N	J/N	J/N																
NYONS AMBULANCES									N	J/N	J/N																N	N	N	N				
REMUZAT AMBULANCES												N	N	N										N	J/N	J/N							J/N	
TULETTE AMBULANCE			N	J/N	J/N															N	N	N	N							N	J/N	N	J/N	

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

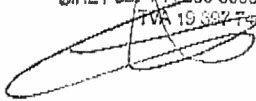
OCTOBRE 2016

Jour	Date	Garde NUIT 20h-8h (1)	Garde NUIT 20h-8h (2)	Garde JOUR 8h-20h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)
Samedi	1/10/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Dimanche	2/10/16	Alpha	Ferlin		Alpha	Ferlin
Lundi	3/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Mardi	4/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Mercredi	5/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Jeudi	6/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Vendredi	7/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Samedi	8/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Dimanche	9/10/16	Alpha	Asm		Alpha	Asm
Lundi	10/10/16	Alpha	Alpes Ambulances	Alpha		
Mardi	11/10/16	Alpha	Alpes Ambulances	Alpha		
Mercredi	12/10/16	Alpha	Alpes Ambulances	Alpha		
Jeudi	13/10/16	Alpha	Alpes Ambulances	Alpha		
Vendredi	14/10/16	Alpha	Alpes Ambulances	Alpha		
Samedi	15/10/16	Alpha	Alpes Ambulances	Alpha		
Dimanche	16/10/16	Alpha	Alpes Ambulances		Alpha	Alpes Ambulances
Lundi	17/10/16	EoPe	Ferlin	EoPe		
Mardi	18/10/16	EoPe	Ferlin	EoPe		
Mercredi	19/10/16	EoPe	Ferlin	EoPe		
Jeudi	20/10/16	EoPe	Ferlin	EoPe		
Vendredi	21/10/16	EoPe	Ferlin	EoPe		
Samedi	22/10/16	Alpha	Ferlin	EoPe		
Dimanche	23/10/16	Alpha	Ferlin		Alpha	Ferlin
Lundi	24/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Mardi	25/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Mercredi	26/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Jeudi	27/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Vendredi	28/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Samedi	29/10/16	Alpha	Asm	Alpha		
Dimanche	30/10/16	Alpha	Asm		Alpha	Asm
Lundi	31/10/16	Alpha	Alpes Ambulances	Alpha		

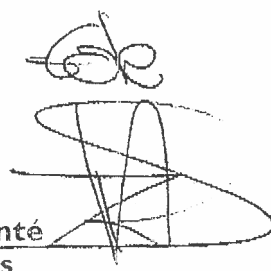
Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

ALPHA SECOURS
 ZI Nord - Allée des E...
 26300 BOURG DE P...
 Tél. 04 75 02 45 02
 SIRET 932 144 500 00000 - APE 8000 A
 104 15 387 754 500



Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex



GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRE
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans


NOVEMBRE 2016

Jour	Date	Garde NUIT 20h-3h (1)	Garde NUIT 20h-3h (2)	Garde JOUR 8h-20h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)
Mardi	1/11/16	Alpha	Alpes ambulances		Alpha	Alpes ambulances
Mercredi	2/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Jedi	3/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Vendredi	4/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Samedi	5/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Dimanche	6/11/16	Alpha	Alpes ambulances		Alpha	Alpes ambulances
Lundi	7/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Mardi	8/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Mercredi	9/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Jedi	10/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Vendredi	11/11/16	Alpha	Ferlin		Alpha	Ferlin
Samedi	12/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Dimanche	13/11/16	Alpha	Ferlin		Alpha	Ferlin
Lundi	14/11/16	Eole	Asm	Eole		
Mardi	15/11/16	Eole	Asm	Eole		
Mercredi	16/11/16	Eole	Asm	Eole		
Jedi	17/11/16	Eole	Asm	Eole		
Vendredi	18/11/16	Eole	Asm	Eole		
Samedi	19/11/16	Alpha	Asm	Alpha		
Dimanche	20/11/16	Alpha	Asm		Alpha	Asm
Lundi	21/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Mardi	22/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Mercredi	23/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Jedi	24/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Vendredi	25/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Samedi	26/11/16	Alpha	Alpes ambulances	Alpha		
Dimanche	27/11/16	Alpha	Alpes ambulances		Alpha	Alpes Ambulances
Lundi	28/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Mardi	29/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		
Mercredi	30/11/16	Alpha	Ferlin	Alpha		

A.T.S.U.D. 26

ZI Nord - Allée de Bretagne
 9 chemin du Colombier 26300 BOUFG DE PEAGE
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme

Eole


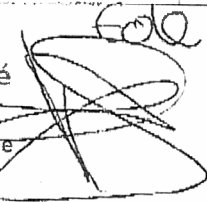
GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

DECEMBRE 2016

Jour	Date	Garde NUIT 20h-8h (1)	Garde NUIT 20h-8h (2)	Garde JOUR 8h-20h	Garde 8h-20h Dimanche / Jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / Jours fériés (2)
Judi	1/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Vendredi	2/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Samedi	3/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Dimanche	4/12/16	APpha	Ferlin		APpha	Ferlin
Lundi	5/12/16	APpha	Asm	APpha		
Mardi	6/12/16	APpha	Asm	APpha		
Mercredi	7/12/16	APpha	Asm	APpha		
Judi	8/12/16	APpha	Asm	APpha		
Vendredi	9/12/16	APpha	Asm	APpha		
Samedi	10/12/16	APpha	Asm	APpha		
Dimanche	11/12/16	APpha	Asm		APpha	Asm
Lundi	12/12/16	APpha	Alpes ambulances	APpha		
Mardi	13/12/16	APpha	Alpes ambulances	APpha		
Mercredi	14/12/16	Eole	Alpes ambulances	Eole		
Judi	15/12/16	Eole	Alpes ambulances	Eole		
Vendredi	16/12/16	Eole	Alpes ambulances	Eole		
Samedi	17/12/16	Eole	Alpes ambulances	Eole		
Dimanche	18/12/16	Eole	Alpes ambulances		Eole	Alpes ambulances
Lundi	19/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Mardi	20/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Mercredi	21/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Judi	22/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Vendredi	23/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Samedi	24/12/16	APpha	Ferlin	APpha		
Dimanche	25/12/16	APpha	Ferlin		APpha	Ferlin
Lundi	26/12/16	APpha	Asm	APpha		
Mardi	27/12/16	APpha	Asm	APpha		
Mercredi	28/12/16	APpha	Asm	APpha		
Judi	29/12/16	APpha	Asm	APpha		
Vendredi	30/12/16	APpha SEC	Asm	APpha		

A.T.S.U.D. 26 - Allée de Breta
 26300 BOURG DE PEANNE
 9 chemin du Colombier 475 02 45 02
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 84 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26000 VALENCE Cedex

Eole


GADE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4ème Trimestre 2016

Secteur N° 6 : PIERRELATTE

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

de Maurice BELTZUNG SARL BELTZUNG

A.T.S.U.D.26 44
16-897-2016 16.05 From:
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

0475040236

SARL BELTZUNG

To:0475040236

PAGE 01/01

Page 1/1

0475040236

SARL BELTZUNG

PAGE 01/01

OCTOBRE 2016		TOTAL	
AMBULANCES BELTZUNG			
AMBULANCES DORMES			
AMBULANCES GUERIN			
1 Samedi	N	N	N
2 Dimanche	N	N	N
3 Lundi	N	N	N
4 Mardi	N	N	N
5 Mercredi	N	N	N
6 Jeudi	N	N	N
7 Vendredi	N	N	N
8 Samedi	N	N	N
9 Dimanche	N	N	N
10 Lundi	N	N	N
11 Mardi	N	N	N
12 Mercredi	N	N	N
13 Jeudi	N	N	N
14 Vendredi	N	N	N
15 Samedi	N	N	N
16 Dimanche	N	N	N
17 Lundi	N	N	N
18 Mardi	N	N	N
19 Mercredi	N	N	N
20 Jeudi	N	N	N
21 Vendredi	N	N	N
22 Samedi	N	N	N
23 Dimanche	N	N	N
24 Lundi	N	N	N
25 Mardi	N	N	N
26 Mercredi	N	N	N
27 Jeudi	N	N	N
28 Vendredi	N	N	N
29 Samedi	N	N	N
30 Dimanche	N	N	N
31 Lundi	N	N	N

NOVEMBRE 2016		TOTAL	
AMBULANCES BELTZUNG			
AMBULANCES DORMES			
AMBULANCES GUERIN			
1 Mardi	N	N	N
2 Mercredi	N	N	N
3 Jeudi	N	N	N
4 Vendredi	N	N	N
5 Samedi	N	N	N
6 Dimanche	N	N	N
7 Lundi	N	N	N
8 Mardi	N	N	N
9 Mercredi	N	N	N
10 Jeudi	N	N	N
11 Vendredi	N	N	N
12 Samedi	N	N	N
13 Dimanche	N	N	N
14 Lundi	N	N	N
15 Mardi	N	N	N
16 Mercredi	N	N	N
17 Jeudi	N	N	N
18 Vendredi	N	N	N
19 Samedi	N	N	N
20 Dimanche	N	N	N
21 Lundi	N	N	N
22 Mardi	N	N	N
23 Mercredi	N	N	N
24 Jeudi	N	N	N
25 Vendredi	N	N	N
26 Samedi	N	N	N
27 Dimanche	N	N	N
28 Lundi	N	N	N
29 Mardi	N	N	N
30 Mercredi	N	N	N

DECEMBRE 2016		TOTAL	
AMBULANCES BELTZUNG			
AMBULANCES DORMES			
AMBULANCES GUERIN			
1 Jeudi	N	N	N
2 Vendredi	N	N	N
3 Samedi	N	N	N
4 Dimanche	N	N	N
5 Lundi	N	N	N
6 Mardi	N	N	N
7 Mercredi	N	N	N
8 Jeudi	N	N	N
9 Vendredi	N	N	N
10 Samedi	N	N	N
11 Dimanche	N	N	N
12 Lundi	N	N	N
13 Mardi	N	N	N
14 Mercredi	N	N	N
15 Jeudi	N	N	N
16 Vendredi	N	N	N
17 Samedi	N	N	N
18 Dimanche	N	N	N
19 Lundi	N	N	N
20 Mardi	N	N	N
21 Mercredi	N	N	N
22 Jeudi	N	N	N
23 Vendredi	N	N	N
24 Samedi	N	N	N
25 Dimanche	N	N	N
26 Lundi	N	N	N
27 Mardi	N	N	N
28 Mercredi	N	N	N
29 Jeudi	N	N	N
30 Vendredi	N	N	N
31 Samedi	N	N	N

Fait SARL BELTZUNG

3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie
26700 PIERRELATTE
Tél. 04 75 04 03 93
Fax 04 75 04 02 36
SIRET 463 923 615 00019

TAXI - AMBULANCE - V.S.L.
SARL DAVID GUERIN
BP 152 - 16, rue Saffin-Baupré
26700 PIERRELATTE
Tél. 04 75 96 07 58 - Fax 04 75 98 97 80
SIRET 492 570 502 00012

AMBULANCE - V.S.L.
TAXI - DORMES S.A.R.L.
39, avenue de la Gare
26700 PIERRELATTE
Tél. 04 75 04 04 34
SIRET : 349 422 126 00013

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 9 : SAINT VALLIER

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	OTA			
OCTOBRE 2016																																				
AMB DE LA HAUTE GALAURE																																				
ANL AMBULANCES	J	J						N	N	N	N																								0	
AMBULANCES ADN	N	N	N					J	J								J	J					J	J											18	
AMB NORD DROME																																			11	
AQUA AMBULANCES					N	N	N																												0	
																																				12

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	OTA				
NOVEMBRE 2016																																				
AMB DE LA HAUTE GALAURE																																				
ANL AMBULANCES																																				
AMBULANCES ADN	J						J	J																											15	
AMB NORD DROME																																				11
AQUA AMBULANCES	N	N	N																																0	
																																				14

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	OTA			
DECEMBRE 2016																																				
AMB DE LA HAUTE GALAURE																																				
ANL AMBULANCES																																				0
AMBULANCES ADN	N	N	N																																16	
AMB NORD DROME																																			11	
AQUA AMBULANCES	N																																		0	
																																				13

Fait à _____ le _____



A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

N : la nuit de 20h00 à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL			
		Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	9			
DECEMBRE 2016																																				
Ambulance Combedimanche		N	N	J	J	N	N	N	N	N	N	J/N					N		N							J									9	
Ambulance Jussieu Secours			N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N																								33
Ambulance Payan													N																						13	
Ambulance Ben			N	N	N						J																								13	
Ambulance De laPlaine		N								N	N	N							J	J	N	N	N												12	

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Arrêté n° 2016-3940

Arrêté départemental n° 2016-6808

Portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire pour expérimentation d'une unité d'hébergement temporaire d'urgence (UHTU) au sein de l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint E : n° 2009-00146 / D : n° 2009-11782 en date du 2 janvier 2009 autorisant une capacité de 90 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron ;

Vu le dossier déposé le 28 juin 2016 auprès de l'agence régionale de santé par la directrice déléguée du Centre Hospitalier de Voiron sollicitant l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire pour expérimentation d'une unité d'hébergement temporaire d'urgence (UHTU) au sein de l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron ;

Considérant que l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron ne constitue pas une extension importante au vu de la capacité actuelle de l'établissement, au sens des décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014, et n° 2016-801 du 15 juin 2016 ;

Considérant que le projet d'extension de l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant la possibilité de redéploiement de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD "Reyniès" à Grenoble au profit de l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron (valeur année pleine 31 800 €) ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du conseil de surveillance de l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du Centre Hospitalier de Voiron pour une extension de 3 lits d'hébergement temporaire pour expérimentation d'une unité d'hébergement temporaire d'urgence (UHTU).

Article 2 : La capacité totale autorisée après extension est ainsi répartie :

- 90 lits d'hébergement permanent ;
- 3 lits d'hébergement temporaire (lits UHTU);
- 1 PASA (14 places comprises dans la capacité totale en hébergement permanent de l'établissement).

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2, la création de l'EHPAD étant antérieure à cette date). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : L'extension de capacité de l'EHPAD "Les Jardins de Coublevie" du CH de Voiron est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : extension de capacité de 3 lits d'hébergement temporaire sur le triplet n° 2

Entité juridique : Centre hospitalier de Voiron
Adresse : 14 Route des Gorges 38506 Voiron
N° FINESS EJ : 38 078 475 1
Statut : 13 ETB.PUB.COMMUN.HOSP
N° SIREN (Insee) : 263800385

Etablissement : EHPAD les Jardins de Coublevie
Adresse : Che des dominicains 38500 Coublevie
N° FINESS ET : 38 078 476 9
Catégorie : 500 (EHPAD)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	90	02/01/2009	90	01/05/2009
2	657	11	711	3	Arrêté en cours	/	/
3	961	21	436				

Observation : Triplet 3, un PASA 14 places dans le cadre de la capacité de 90 places

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Le délégué départemental de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 septembre 2016
en deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
du conseil départemental
et par délégation
P/o Le Directeur général des services
La Directrice générale adjointe
des services du Département
Séverine GRUFFAZ

DECISION TARIFAIRE N° 2016-3871-1955 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RENE MARION - 380794610

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RENE MARION (380794610) sis 95, AV LUZY DE PELISSAC, 38940, ROYBON et géré par l'entité dénommée EHPAD RENE MARION (380780221) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n°2016-1897- 101 en date du 16/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RENE MARION - 380794610.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 185 989.97 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 121 263.54
UHR	0.00
PASA	64 726.43
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 182 165.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD RENE MARION » (380780221) et à la structure dénommée EHPAD RENE MARION (380794610).

FAIT A Grenoble

, LE 9 août 2016

Par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
Monsieur JACQUEMET Jean-François
délégué départemental adjoint de l'Isère

Arrêté n°2016-087 portant composition de la

commission administrative paritaire académique des des professeurs de lycée professionnel

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 87-495 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des professeurs de lycée professionnel,
- **VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté rectoral n°2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives

paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Grenoble en date du 9 janvier 2015,
- **SUITE** aux départs et aux changements d'affectation,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire des professeurs de lycée professionnel comprend 20 membres titulaires et 20 membres suppléants et le quorum est 15, elle est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2016 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ
Recteur de l'académie de Grenoble
Président

M. Bruno MARTIN
secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

M. Franck LENOIR
chef de la division des
personnels enseignants

Mme Annie BRUN
IEN-ET

Mme Elisabeth EMILE-EDOUARD
IEN-ET

Mme Nathalie VANAKER
Proviseur du LP Jean Jaurès
GRENOBLE

M. Rémi AUDIER
Proviseur du LPO du Dauphiné
ROMANS-SUR-ISERE

M. Pascal BROQUET
Proviseur du lycée H. Laurens
SAINT VALLIER

M. Jacques STEMART
Proviseur du LP La Cardinière
CHAMBERY

Mme Christelle GIRAUD
Proviseur du LP Montesquieu
VALENCE

SUPLÉANTS

Mme Valérie RAINAUD
Secrétaire générale de l'académie de Grenoble

M. Gwendal THIBAUT
Secrétaire général adjoint

Mme Marie-France BRIGUET
Adjointe au chef de la division des personnels
enseignants

M. Christophe CLEYET-MERLE
IEN-ET

Mme Marie-Christine BATTIN
IEN-ET

Mme Maryse LALOYE
Proviseur du LP Victor Hugo
VALENCE

M. Patrick GIRAUD
Proviseur du LP Thomas Edison
ECHIROLLES

M. Dominique HENNEBERT
Proviseur du LP Guynemer
GRENOBLE

M. Djamil CHERFI
Proviseur du LP Jean-Claude Aubry
BOURGOIN-JALLIEU

Mme Mauricette SŒUR
Proviseur du LP Porte des Alpes
RUMILLY

II - REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL

TITULAIRES

Professeurs de lycée professionnel hors classe

M. Michel FAVRE
LP Auguste Bouvet
ROMANS SUR ISERE

M. Daniel DAMAGGIO
LP Thomas Edison
ECHIROLLES

SUPPLÉANTS

M. Pascal MICHELON
LP Victor Hugo
VALENCE

M. Christophe BOUCHARECHAS
LP Paul Hérault
SAINT JEAN DE MAURIENNE

Professeurs de lycée professionnel classe normale

M. François PRIGENT
SEP LPO Ferdinand Buisson
VOIRON

Mme Juliette FRADIN
LP Guynemer
GRENOBLE

M. Marc LARCON
LP Galilée
VIENNE

Mme Karen BERNIER
LP L'Odyssée
PONT DE CHERUY

M. Claude FONTAINE
SEP LPO Guillaume Fichet
BONNEVILLE

M. Stéphane CUOQ
LP Auguste Bouvet
ROMANS SUR ISERE

M. Emmanuel DUCHIER
LP Germain Sommeiller
ANNECY

Mme Hélène LABROUSSE
SEP LPO Charles Gabriel Pravaz
LE PONT DE BEAUVOISIN

M. Pierre DOUART
LP Les Carillons
CRAN GEVRIER

Mme Caroline VO TAN
LP André Argouges
GRENOBLE

M. Aziz MESRARI
LP Le Nivolet
LA RAVOIRE

M. Philippe GUICHARDON
LP L'Odyssée
PONT DE CHERUY

Monsieur Serge FRISCIA
SEP LPO du Dauphiné
ROMANS SUR ISERE

M. Jawade BAZINE
LP Portes des Alpes
RUMILLY

Monsieur Pascal CLAUZEL
LP Monge
CHAMBERY

M. Pascal FONTAINE
LP Louis Armand
CHAMBERY

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016,

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud

Arrêté n° 2016-025 portant composition de la

Commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **Conformément** aux dispositions de la circulaire n°2011-215 du 1^{er} décembre 2011

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2016.

I – PRESIDENCE

- Monsieur Yves GUYOT délégué académique aux enseignements techniques

II – MEMBRES DE LA COMMISSION

- Monsieur Yves ARRIEUMERLOU, IA IPR Economie-Gestion
- Monsieur Guy CHATEIGNER, IA IPR STI
- Monsieur Olivier BENOIT-JANNIN , IEN ET EG
- Monsieur Pierre MARTIN, IEN ET Economie-Gestion
- Monsieur Jean-François BLANC, proviseur du LPO Vaucanson à Grenoble
- Madame Sylvie VIANNET, proviseur du LPO Louise Michel à Grenoble
- Monsieur Jean BERGES, DDFPT du LGT Les Catalins à Montélimar
- Monsieur Bernard LOICHOT, DDFPT du LP Amédée Gordini à Seynod
- Madame Sabine TRUPIN, DDFPT du LGT Gabriel Faure à Annecy
- Monsieur Samuel PICCO, DDFPT du LPO René Perrin à Ugine

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 septembre 2016

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Valérie RAINAUD

Arrêté n° 2016-A282 portant composition de la
commission administrative paritaire
académique des
professeurs d'enseignement
général de collège

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs

d'enseignement général de collège de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,

- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs d'enseignement général de collège de l'académie de Grenoble en date du 10 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2016-A 382 du 12 décembre 2014 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège comprend 4 membres titulaires et 4 membres suppléants et le quorum est de 3, elle est fixée ainsi qu'il suit à compter du 3 octobre 2016 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Le recteur de l'académie
Président

Le chef de la division
des personnels enseignants

SUPPLÉANTS

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

L'adjointe au chef de la division des personnels
enseignants

II - REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL

TITULAIRES

M. LEVRINO Eric
Collège Pré Bénit
BOURGOIN JALLIEU (38)

Mme BOUTTAZ Brigitte
Collège St Etienne de Cuines
ST ETIENNE DE CUINES

SUPPLÉANTS

M. FRANCESCATO Christian
Collège de Boigne
LA MOTTE SERVOLEX (73)

Mme LAINE Catherine
Collège Les Balmettes
ANNECY

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 3 octobre 2016

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

Arrêté n° 2016-A272 portant composition de la

commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs adjoints d'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de l'académie de Grenoble en date du **09 janvier 2015**,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-A384 du 09 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2015-A175 du 15 septembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2015-A 250 du 4 novembre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, numéro spécial du 25 novembre 2015,

- **VU** l'arrêté rectoral n° 2016-A 071 du 1^{er} mars 2016 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2016-A 118 du 6 juin 2016 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire académique des certifiés et adjoints d'enseignement comprend 38 membres titulaires et 38 membres suppléants et le quorum est de 29, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 28 septembre 2016 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES

Le recteur de l'académie de GRENOBLE,
Président

Le secrétaire général adjoint de l'académie, directeur
des ressources humaines

M. Gwendal THIBAUT, secrétaire général
adjoint de l'académie

Le chef de la division des personnels
enseignants

M. CHATEIGNER Guy,
IA - IPR

Mme REVEYAZ Nathalie,
IA - IPR

Mme PETIT Francis,
IA - IPR

Mme CARDOT- HUT Fabienne, Principale du
Collège F. Léger ST MARTIN D'HERES (38)

Mme Sandrine CORBIERE, Proviseur du
Lycée du Grésivaudan MEYLAN (38)

M. BAUDEN Philippe, Proviseur du
Lycée Monge CHAMBERY (73)

M. BROUSSOU Patrice, Proviseur du
Lycée Lesdiguières GRENOBLE (38)

Mme MARON Anne-Cécile, Principale du
Collège E. Vaillant SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

M. BLANC Jean-François, Proviseur du
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

M. CLOUET Luc, Proviseur du
Lycée Louis Armand CHAMBERY (73)

Mme COLAS Marie-Noëlle, Principale du
Collège Belledonne VILLARD BONNOT (38)

M. AMMOUR Arezki, Proviseur du
Lycée L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU (38)

M. VIDON Alain, Proviseur du
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

Mme MOYROUD Chantal, Proviseur du
Lycée La Saulaie SAINT MARCELLIN (38)

SUPPLÉANTS

La secrétaire générale de l'académie
de GRENOBLE

La secrétaire générale de la DSDEN
de la SAVOIE

Mme GOEAU Maria, secrétaire générale
adjointe de l'académie

L'adjointe au chef de la division des personnels
enseignants

M. CHAMPENDAL Christian,
IA – IPR

Mme PESCH-LAYEUX Caroline,
IA - IPR

Mme DIETRICH Claire,
IA - IPR

M. MEGE Raymond, Proviseur du
Lycée Pablo Neruda SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

Mme DELEURENCE Catherine, Proviseur du
Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

M. LEDOUX Daniel, Principal du
Collège Claude Debussy ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme TOURTET Geneviève, Principale du
Collège François Ponsard VIENNE (38)

Mme FRANTSCHI Pascale, Proviseur du
Lycée Emile Loubet VALENCE (26)

Mme DUCHEMIN Béatrice, Principale du
Collège Lionel Terray MEYLAN (38)

Mme BODET- RANDRIAMANALINA Bernadette, Proviseur du
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

M. DUPAYAGE Vincent, Principal du
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

M. DESBOS Claude, Proviseur du
Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

M. PONCET Sylvain, Proviseur du
Lycée Les Eaux Claires GRENOBLE (38)

M. LACROUTE Eric, Proviseur du
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Monsieur MEISS Aymeric, Proviseur du
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

Mme ROCHETTE Maryline, Proviseur du
Lycée Hector Berlioz LA COTE SAINT ANDRE (38)

II- REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL :

TITULAIRES

Mme BAFFERT Corinne
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

Mme UNAL Véronique
Collège Evire ANNECY LE VIEUX (74) ✓

Mme MORICE-GOLFIER Véronique
Lycée Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS (74) ✓

M. HENNI-CHEBRA Toufiké
Lycée Astier AUBENAS (07)

SUPPLÉANTS

Hors-Classe :

M. AGNES Jacques
Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)

M. GERMAIN Christophe
Lycée Camille Vernet VALENCE (26)

M. BOUTON Alain
Fernand Berthon SAINT RAMBERT D'ALBON (26)

Mme MICHEL Laurence
Lycée Xavier Mallet LE TEIL (07)

Classe normale :

M. LECOINTE François
Collège Fernand Léger SAINT MARTIN D'HERES (38)

Mme DORTEL Anne
Collège International Europole GRENOBLE (38)

M. BOREL Cyril
Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

Mme DELCARMINE Cécile
Collège Jean Mermoz BARBY (73)

M. REYNAUD Alexis
Lycée André Argouges GRENOBLE (38)

Mme PRIORON Isabelle
Collège Alain Borne MONTELIMAR (26)

M. MOINE Olivier
Lycée La Pleiade PONT DE CHERUY (38)

Mme SANTALENA Elisa
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

M. FOURNEYRON Mathieu
Collège Le Clergeon RUMILLY (74)

M. ROMAND David
Collège Le Gd Champ PONT DE CHERUY (38)

M. JUAN Laurent
Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)

M. MARTIN Jean-Loup
Collège Jacques Prévert Heyrieux (38)

M. HERAUD Régis
Collège Flavius Vaussevat ALLEVARD (38)

Mme AVVENENTI Karine
Collège Les Pierres Plantes MONTALIEU VERCIEU (38)

Mme SALA Nathalie
Collège La Segalière LARGENTIERE (07)

M. EMERY Gabriel
Collège du Trièves MENS (38)

Mme SANCHEZ Cécile
Collège Barnave SAINT EGREVE (38)

M. MABILON Jacky
Collège Sport Nature LA CHAPELLE EN VERCORS (26)

Mme BORDIER Claire
Lycée Pablo Neruda SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. PIETTRE Olivier
Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)

Mme MONTAGNE Sandrine
Collège Paul Valéry VALENCE (26)

M. OSTERNAUD Alexandre
Collège René Long ALBY SUR CHERAN (74)

M. JEUNET Olivier
Collège Les Perrières ANNONAY (07)

M. LAJOYE Brice
Lycée Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

Mme OLTRA Emmanuelle
Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)

Mme CLAVAL Luce
Lycée Charles Poncet CLUSES (74)

Mme LUPOVICI Marguerite
Collège Beauregard CRAN GEVRIER (74)

M. BANCILHON Samuel
Collège SAINT CHEF (38)

M. JOLY Julien
Collège Camille Claudel MARIGNIER (74)

M. GUEVARA Pablo
Collège Vercors GRENOBLE (38)

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 28 septembre 2016

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'Académie de Grenoble
Chancelier des universités

Rectorat

Division des examens et
concours
DEC 2

Ref : DEC2/XIII/16/367

Affaire suivie par
Samuel Kaïm
Sabine Arod

Téléphone
04 76 74 72 49
04 56 52 46 92

Télécopie
04 56 52 44 99:
samuel.kaim@ac-grenoble.fr
sabine.arod@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065- 38021 Grenoble
cedex1

- Vu les articles D337-51 à D337-94-1, Articles D 337-139 à D 337-160, D337-1 à D337-25 et D337-26 à D337-50 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat professionnel, aux mentions complémentaires, au Certificat d'aptitude professionnelle et au Brevet d'études professionnelles ;

ARRETE DEC2/XIII/16/367

ARTICLE 1 : Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles et des mentions complémentaires de la session 2017 sera ouvert pour tous les candidats :

Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 à 17h00

ARTICLE 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D337-51 à D337-94-1, D337-1 à D337-25 et D337-26 à D337-50 du code de l'éducation .

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 octobre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Arrêté SG n° 2016-28 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 5-1 et 5-2 ;

Vu l'arrêté SG n° 2016-19 du 13 juillet 2016 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble ;

Vu la proposition de FO en date du 29 septembre 2016 de remplacer monsieur OLKOWICZ, titulaire par monsieur BOURSIER.

Arrête

Article 1 : La composition du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (10 sièges)

FNEC-FP-FO (4 sièges)

Titulaires

Monsieur Philippe BEAUFORT
Madame Salima BOUCHALTA
Monsieur Patrice BOURSIER
Monsieur Raphaël BIOLLUZ

Suppléants

Madame Pascale MATHURIN
Monsieur Karim KHENIFER
Madame Sandrine VETTE
Madame Laurence BADOL

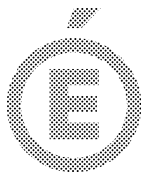
FSU (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Sébastien GRANDIERE
Monsieur Philippe IMBERT
Madame Carine PERTILLE

Suppléants

Madame Odile MERY
Madame Christine VAGNERRE
Madame Christine DUMAS



2/2

Sgen-CFDT (2 sièges)

Titulaires

Madame Florence DUBONNET
Madame Marie-Liesse BEAUVARLET

Suppléants

Madame Imen ALOUI
Madame Christelle GUILIANO

UNSA Education (1 siège)

Titulaire

Madame Afifa MAROUANI

Suppléant

Madame Lucile MEO

Article 2 : L'arrêté SG n° 2016-19 du 13 juillet 2016 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Valérie RAINAUD

DECISION TARIFAIRE N°2073 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
UNITE PHV FAM DE PRADELLES – 430008524 – (2016-1236)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-LOIRE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 20/04/2015 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524) sise 0, QUA PASSERAND, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/08/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524) pour l'exercice 2016;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à **41 678 €** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du **1er octobre 2016 au 31 décembre 2016**.
Au 1^{er} janvier 2017, la dotation globale de soins s'élèvera à **166 713 €** pour l'exercice **2017**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 237.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	37 621.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	820.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	41 678.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	41 678.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	41 678.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 892,67 €, soit un tarif journalier de soins de 57,97 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC ST NICOLAS» (480782523) et à la structure dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524).

FAIT A LE PUY EN VELAY , LE 30 SEPTEMBRE 2016.

Par délégation, le Délégué territorial-adjoint,

Signé : Jean-François RAVEL.

Arrêté N° 2016-4522
confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune entre le Centre Hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac et l'EHPAD "Saint Jacques" de Saugues (43) à Monsieur Alexandre DEROLLEPOT,
Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Langeac et de l'EHPAD de Saugues

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU la circulaire DGOS/DGCS/2012/214 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté N° ARS/DT43/02/2015/116 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac et de l'EHPAD "Saint Jacques" à Saugues à Madame Sylvie TOURNEUR, directrice du Centre Hospitalier d'Yssingaux et de l'EHPAD de Sait Maurice-de-Lignon ;

VU l'arrêté 2016-1476 mettant fin à l'intérim des fonctions de directrice du Centre hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac et de l'EHPAD "Saint Jacques" Saint Jacques" à Saugues de Madame Sylvie TOURNEUR, directrice du Centre Hospitalier d'Yssingaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction de la direction commune entre le Centre Hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac et l'EHPAD "Saint Jacques" à Saugues ;

Considérant l'accord de Monsieur Alexandre DEROLLEPOT à assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune entre le Centre hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac et de l'EHPAD "Saint-Jacques" à Saugues ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alexandre DEROLLEPOT, directeur adjoint au Centre Hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac et de l'EHPAD "Saint Jacques" à Saugues, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune entre le Centre hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac

et de l'EHPAD "Saint-Jacques" à Saugues à compter du 1^{er} Octobre 2016 jusqu'à la reprise de fonctions de Mme Valérie BOTTE, Directrice du Centre Hospitalier "Pierre Gallice" du Centre hospitalier de Langeac et de l'EHPAD "Saint Jacques" à Saugues.

Article 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Monsieur Alexandre DEROLLEPOT percevra au titre des trois premiers mois de cet intérim un versement exceptionnel prévu dans le cadre de la prime de fonctions et de résultats au titre de l'année 2016, et à partir du quatrième mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisé ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Alexandre DEROLLEPOT.

Article 5 : Le délégué départemental, la présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier "Pierre Gallice" de Langeac et le président du conseil d'administration de l'EHPAD "Saint-Jacques" de Saugues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 Octobre 2016

**Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-
Alpes,
Et par délégation,
Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de
soins hospitalière**

Signé: Hubert WACHOWIAK



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N° 2016-1093

Arrêté métropolitain n°2016/DSH/DEPA/08/009

Fermeture de 13 lits d'hébergement temporaire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Hôpital de Fourvière » à Lyon 5^{ème}.

Centre Hospitalier de Fourvière – 8 rue Roger Radisson – LYON 5^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 arrêté par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU l'arrêté N° 91-040 en date du 29 janvier 1991 autorisant la création de l'établissement « Hôpital de Fourvière », pour une capacité de 96 lits (dont 40 lits de services de soins de suite et de réadaptation – SSR, 56 lits de médecine), ainsi que 128 lits d'unité de soins de longue durée ;

VU l'arrêté départemental N° 92-523 en date du 9 novembre 1992 autorisant l'établissement « Hôpital de Fourvière » à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places ;

VU l'extension de 40 lits de SSR aux termes de la délibération N° 2004-197 de la Commission exécutive de l'établissement, en date du 13 octobre 2004 ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARH Rhône-Alpes et de la Préfecture du Rhône N° 07-69-296 et 2007-904 en date du 6 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'« Hôpital de Fourvière » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et autorisant la création de l'établissement EHPAD portant la capacité totale à 100 lits d'USLD et 28 lits d'EHPAD ;

VU l'arrêté ARS N° 2015-0463 et métropolitain N° 2015/DSH/DEPA/05/006 en date du 20 mai 2015 autorisant la transformation de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en 13 lits d'hébergement temporaire portant la capacité totale à 100 lits d'USLD et 28 lits d'EHPAD - *dont 13 lits d'hébergement temporaire et 15 lits d'hébergement permanent* ;

VU l'arrêté ARS N° 2015-3145 et métropolitain N° 2015/DSH/DEPA/10/031 en date du 12 octobre 2015 autorisant la fermeture de 15 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Hôpital de Fourvière » portant la capacité totale à 100 lits d'USLD et 13 lits d'hébergement temporaire d'EHPAD ;

VU la convention tripartite relative à l'EHPAD signée le 31 juillet 2009 entre le Directeur de l'« Hôpital de Fourvière » à Lyon 5^{ème}, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et Monsieur le Président du Conseil général du Rhône ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2015 actant la fermeture de l'hébergement temporaire en janvier 2016 ;

CONSIDERANT la volonté de l'« Hôpital de Fourvière », malgré la nécessaire couverture des besoins corrélés au taux d'équipement du territoire, de mettre un terme à l'offre d'hébergement temporaire ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Hôpital de Fourvière », sis 8 rue Roger Radisson 69322 Lyon Cedex 05, pour la fermeture de 13 places d'hébergement temporaire entraînant la fermeture de la totalité des places d'EHPAD de l'« Hôpital de Fourvière » au 31 janvier 2016.

Article 2 : La fermeture des places d'EHPAD à l'« Hôpital de Fourvière » sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Fermeture de 13 lits d'hébergement temporaire d'EHPAD et suppression du n° Finess géographique de l'EHPAD							
Entité juridique :		Hôpital de Fourvière					
Adresse :		8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05					
N° FINESS EJ :		69 078 043 2					
Statut :		60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique					
N° SIREN (Insee) :		379 836 695					
Établissement :		EHPAD Hôpital de Fourvière <i>Etablissement à supprimer</i>					
Adresse :		8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05					
Téléphone / Fax :		Tél : / Fax : 04 72 57 30 00 / 04 72 57 31 31					
E-mail :		contact@hopital-fourviere.fr					
N° FINESS ET :		69 002 733 9					
Catégorie :		500 EHPAD					
Mode de tarif :		21 Autorité mixte EHPAD tripartite DC partielle					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	0	Le présent arrêté	13	26/09/2013

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 4 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 01 février 2016
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N°2016-2060

Portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Villeurbanne géré par le Centre Communal d'Action Sociale de VILLEURBANNE pour une capacité totale de 48 places

CCAS Mairie de Villeurbanne Place du Docteur Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret N° 2004-613 du 25 juin 2014 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma départemental du Rhône personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 969-81 du 28 décembre 1981 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile géré par le CCAS de Villeurbanne, Place Lazare Goujon, avec une capacité de 30 places ;

VU l'arrêté préfectoral N° 510-83 du 10 mai 1983 autorisant une extension du SSIAD du CCAS de Villeurbanne, de 4 places et portant la capacité totale à 34 places ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2284-97 du 27 juin 1997 autorisant une extension du SSIAD du CCAS de Villeurbanne, de 2 places et portant la capacité totale à 36 places ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2006-2598 du 17 juillet 2006 autorisant une extension du SSIAD du CCAS de Villeurbanne, de 10 places et portant la capacité totale à 46 places ;

VU le dossier de demande présenté par le CCAS de Villeurbanne, pour l'extension de capacité du SSIAD de 2 places réservées à des personnes âgées ;

Considérant que l'extension de capacité du SSIAD CCAS de Villeurbanne de 2 places "personnes âgées" permettra d'améliorer la réponse aux besoins du secteur ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles pour le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président du CCAS de Villeurbanne Place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE, pour une extension de capacité de 2 places "personnes âgées" au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) portant ainsi la capacité autorisée et financée à 48 places "personnes âgées".

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations prévues à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation de 2 places "personnes âgées" est rattachée à la date de création du SSIAD, autorisé pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux obligations des *Etablissements/Services médico-sociaux*, notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé, selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de 2 places "personnes âgées"

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne
Adresse : Place du Docteur Lazare Goujon
69100 VILLEURBANNE

N° FINESS EJ : 69 079 486 2
Statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale

Établissement : Service de Soins Infirmiers à domicile
Adresse : 56 Rue du 1^{er} Mars 1943
69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 079 506 7
Catégorie : [354] SSIAD
Mode de tarif : ARS

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	48	Le présent arrêté	46	01/01/2008

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne–Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 05 octobre 2016

Pour La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA RECTRICE DE LA REGION
ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-
ALPES, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
LYON CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU l'article D511-51 du code de
l'éducation ;

Rectorat

ARRETE

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Article 1er : La commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est composée ainsi qu'il suit :

Département
des affaires juridiques

Présidente :

Madame la rectrice de l'académie de Lyon ou son représentant ;

DAJEC / DAJ-2
n°2016 - 453

Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
daj2@ac-lyon.fr

Mme Marilyne LUTIC inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;
Suppléant : M. Jean-Christophe BIDEZ inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Chef d'établissement :

M. Thierry TRALLERO, proviseur du lycée professionnel du premier film à Lyon 8^{ème} ;
Suppléants : M. Laurent BESSUEILLE proviseur vie scolaire au rectorat, M. Abbas DAÏCHE, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully, Mme Marie-Paule LUCIANI, principale du collège Gilbert Dru à Lyon 3^{ème}.

www.ac-lyon.fr

Professeur :

Mme Sophie BARTHES, lycée Georges Brassens à Rive de Gier ;
Suppléant : M. Romain BAZZUCCHI, lycée Blaise Pascal à Charbonnières les Bains.

Représentants des parents d'élèves :

FCPE : Mme Cécile BOURREL,
suppléante : Mme Anne MAGNIN-BAGHE ;

PEEP : Mme Fabienne PEGAZ,
suppléants : M. Luc NGUYEN, M. Belkheir SRHEIR, M. Olivier TOUTAIN ;

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 3 : l'arrêté rectoral DAJEC/DAJ-2 2016-191 du 4 avril 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2016

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Pierre Arène



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA RECTRICE DE LA REGION
ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-
ALPES, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
LYON CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU l'article D511-51 du code de
l'éducation ;

Rectorat

ARRETE

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Article 1er : La commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est composée ainsi qu'il suit :

Département
des affaires juridiques

Présidente :

Madame la rectrice de l'académie de Lyon ou son représentant ;

DAJEC / DAJ-2
n°2016 - 453

Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
daj2@ac-lyon.fr

Mme Marilyne LUTIC inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;
Suppléant : M. Jean-Christophe BIDEZ inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Chef d'établissement :

M. Thierry TRALLERO, proviseur du lycée professionnel du premier film à Lyon 8^{ème} ;
Suppléants : M. Laurent BESSUEILLE proviseur vie scolaire au rectorat, M. Abbas DAÏCHE, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully, Mme Marie-Paule LUCIANI, principale du collège Gilbert Dru à Lyon 3^{ème}.

www.ac-lyon.fr

Professeur :

Mme Sophie BARTHES, lycée Georges Brassens à Rive de Gier ;
Suppléant : M. Romain BAZZUCCHI, lycée Blaise Pascal à Charbonnières les Bains.

Représentants des parents d'élèves :

FCPE : Mme Cécile BOURREL,
suppléante : Mme Anne MAGNIN-BAGHE ;

PEEP : Mme Fabienne PEGAZ,
suppléants : M. Luc NGUYEN, M. Belkheir SRHEIR, M. Olivier TOUTAIN ;

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 3 : l'arrêté rectoral DAJEC/DAJ-2 2016-191 du 4 avril 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2016

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Pierre Arène

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 26 septembre 2016

Arrêté n°2016-15
Portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux
d'enseignement de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 19 septembre 2016, n°16-95 du 21 mars 2016, n°2015083-0007 du 7 avril 2015 et n°2016-43 du 7 janvier 2016 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle des affaires générales, financières, et de la modernisation ;
- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) ;
- Mme Hakima Ancer, cheffe du département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n°2016-11 du 24 mars 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil

Lyon, le 27 septembre 2016

Arrêté n°2016-390
fixant la composition du conseil de l'éducation
nationale de l'académie de Lyon lorsqu'il
exerce les compétences prévues par l'article
L.234-6 du code de l'éducation

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

- Vu les articles L 234-2 et R 234-34 et suivants du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-357 du 18 décembre 2013 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon pour une durée de trois ans,
- Vu les résultats de l'élection du 28 mai 2014 pour la désignation des quatre représentants de l'enseignement public des premier et second degrés,
- Vu les propositions émises par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2, présidé par la rectrice de l'académie de Lyon, comprend:

I - Au titre des personnes désignées par l'Etat :

M. Jacques COMBY, président de l'université Jean Moulin Lyon 3,

M. Emmanuel CAPDEPONT, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône,

M. Patrick PEGORARO, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'économie et gestion,

Mme Catherine ADUAYOM, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

II - Au titre des représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré :

Mme Françoise BONNET - professeure de lycée professionnel - FSU,

Mme Patricia DROUARD – professeure agrégée – FSU,

Non désigné – CGT,

M. Philippe BOUVARD - professeur de lycée professionnel – Sud Education.

III - Au titre des représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

M. Dominique SIMONET- professeur certifié - SEPR-CFDT,
Mme Annick RAGE – directrice d'école / enseignante - SPELC,
Non désigné - SNEC-CFTC.

IV - Au titre de représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

M. Luc VEZIN, directeur de l'école privée OMBROSA.

V - Sont adjoints au recteur, en tant que de besoin :

M. Marc OLLIVIER, vice-recteur de l'institut catholique de Lyon, lorsque le conseil exerce des compétences relatives à l'enseignement supérieur,

Mme Marie-José FLAMMIER, inspectrice de l'éducation nationale, chargée du service de l'apprentissage, lorsque le conseil exerce des compétences relatives aux centres de formation des apprentis.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2016-135 du 16 mars 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon
Françoise Moulin Civil



Lyon, le 5 octobre 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n°2016-14

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie, le contrôle de légalité des décisions des instances des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, l'éducation des élèves, la vie scolaire, les examens et concours, l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, de santé, sociaux, de laboratoire, techniques, d'information et d'orientation, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes, la gestion des contrats d'apprentissage ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 10 000€ et les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- tous les actes de gestion interne pour les affaires régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux, les actes et décisions visés à l'article 1^{er} à :

- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines,

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et de la modernisation,
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales et directrice du pôle enseignement supérieur de l'académie de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens et des concours déconcentrés au niveau académique ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et concours organisés par les services de l'éducation nationale et du remboursement des frais de déplacement des membres de jury desdits examens et concours.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle Munoz, directrice des personnels enseignants (DIPE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, titulaires et non titulaires des lycées et des collèges, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Michèle Mainzer, directrice des établissements de l'enseignement privés (DEEP), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels enseignants et de documentation exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels, titulaires ou non titulaires, administratifs (catégories B et C), infirmiers, sociaux, ITRF (catégorie C), apprentis, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels ;
- les décisions relatives au chômage et aux pensions de retraite.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels d'inspection, de direction, administratifs (catégorie A) et médecins de l'éducation nationale ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF), à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'organisation des actions de formation des personnels gérés par la rectrice de l'académie de Lyon ainsi que les décisions relatives à la formation professionnelle de ces personnels.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Rabia Degachi, directrice de l'enseignement supérieur (DESUP), à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement du second degré privés, des établissements d'enseignement technique privés et des établissements privés d'enseignement à distance ;
- à l'instruction de l'ouverture des établissements d'enseignement du second degré privés, des établissements d'enseignement technique privés, des établissements privés d'enseignement à distance et des établissements d'enseignement supérieur privés ;
- à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- à l'affectation des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation est donnée à Mme Martine Alibert, directrice des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux accidents de service des personnels, aux congés bonifiés, aux changement de frais de résidence.

Article 12 : L'arrêté n°2016-08 du 9 mars 2016 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2016 - 2048

portant fixation de la dotation globale pour 2016
de l'ESAT « le Habert »
73 000 930 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 21 août 2016 ;

VU l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 22 juin 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « le Habert » (Finess n°73 000 930 5) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 3 octobre 2016 ;

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 boulevard de bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 45
Fax : 04 79 75 05 22

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « le Habert » n° Finess 73 000 930 5 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	69 525 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	351 401 € (DONT 4 000€ DE CNR)
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	72 571 € (DONT 8 134 € DE CNR)
	REPRISE DE DEFICITS	
	TOTAL DES DEPENSES	493 497 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	465 619 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	27 878 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	0 €
	TOTAL DES RECETTES	493 497 €

Capacité financée totale : 35 places

Article 2 : Pour l'exercice 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « le Habert » n° Finess 73 000 930 5 s'élève à **465 619 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **38 801 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : En 2017, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2017, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible pérenne 2016, soit 453 485 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à 37 790 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 6 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2016 - 2049

portant fixation de la dotation globale pour 2016
de l'ESAT les Echelles
73 079 036 7

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 21 août 2016 ;

VU l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 22 juin 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Echelles (Finess n°73 079 036 7) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 3 octobre 2016 ;

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 boulevard de bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 45
Fax : 04 79 75 05 22

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Echelles n° Finess 73 079 036 7 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	86 020 € (DONT 5 000 € DE CNR)
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	415 907 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	51 279 €
	REPRISE DE DEFICITS	
	TOTAL DES DEPENSES	553 206 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	513 906 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	39 300 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0.00 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	
	TOTAL DES RECETTES	553 206 €

Capacité financée totale : 40 places

Article 2 : Pour l'exercice 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Echelles (Finess n° 73 079 036 7) s'élève à **513 906 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **42 825.50 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : En 2017, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2017, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible 2016, soit 508 906 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à 42 408 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 6 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2016 - 2047

portant fixation de la dotation globale pour 2016
de l'ESAT « la Satrec »
73 078 042 2

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 21 août 2016 ;

VU l'instruction DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 22 juin 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 3 octobre 2016 ;

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 boulevard de bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 45
Fax : 04 79 75 05 22

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	32 000 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	675 419 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	83 000 €
	REPRISE DE DEFICITS	
	TOTAL DES DEPENSES	790 419 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	788 328 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	2 091 €
	TOTAL DES RECETTES	790 419 €

Capacité financée totale : 69 places

Article 2 : Pour l'exercice 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) s'élève à **788 328 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **65 694 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : En 2017, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2017, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible 2016, soit 790 419 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à 65 868 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 6 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Arrêté 2016-3045

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Allier, l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2016
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016/4407

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge Française – Site de Saint-Etienne – Promotion 2016/2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix-Rouge Française – Site de Saint-Etienne – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

ABDIHRAMAN Mohamed

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Bernelin Thierry, Directeur, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Croix-Rouge Française, titulaire
CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Sites de Formation de Grenoble et Valence, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

TEMPERE Christophe, Formateur, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne, titulaire
BERGER Vincent, chargé de formation, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

MAZER Malika, aide-soignante, Clinique Mutualiste (service réanimation) St-Etienne, titulaire
LAPIERE Zohra, aide-soignante, Clinique Mutualiste (service chirurgie digestive) St-Etienne, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
MIZENKO Gaëtan
ABBASSI épse BOUTIDA Btisse
SUPPLÉANTS
BENVENUTO Ophélie
BIANCHIN Amélie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 06 septembre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-4479

Approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire "Blanchisserie des Hôpitaux de Savoie"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté 2014-4623 du 10 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie des Hôpitaux de Savoie";

Vu les délibérations N°2015/09 et N°2015/10 du 26/06/2015 et 2016/05 du 15/01/2016, de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie des Hôpitaux de Savoie", portant respectivement sur l'adhésion de nouveaux membres et la répartition des droits de vote ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie des Hôpitaux de Savoie" datée du 27/07/2016.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie des Hôpitaux de Savoie" respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie des Hôpitaux de Savoie" conclu le 29/06/2016, est approuvé.

Article 2 : La liste des membres du groupement de coopération sanitaire "Blanchisserie de la Savoie" est complétée :

- Hôpital du Docteur Récamier, 52 rue Georges Girerd – 01800 Belley, (au 20/12/2015) ;
- Hôpital public d'Hauteville, BP41 – 01110 Hauteville-Lompnes, (au 20/12/2015) ;
- Hôpital de St-Jean de Maurienne, CS20113 – 73302 Saint-Jean de Maurienne, (au 01/04/2016) ;
- Hôpital de Modane, 110 rue du Pré de Pâques – 73500 Modane, (au 01/04/2016) ;
- Hôpital de la Tour du Pin, 12 Bd Victor Hugo – 38110 La Tour du Pin, (au 21/12/2015) ;
- EHPAD du Lac d'Aiguebelette, place des quatre saisons – 73470 Novalaise, (au 20/12/2015) ;
- Site d'Aix-les-Bains du centre hospitalier Métropole Savoie, BP1125 – 73011 Chambéry cedex, (au 01/04/2016).

Article 3 : La répartition des charges liées au fonctionnement et la répartition des voix sont modifiées en conséquence.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire devra transmettre chaque année, au cours du premier semestre, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, soit faire l'objet d'un recours amiable. Dans ce dernier cas, le recours peut être formé, soit gracieusement auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la santé.

L'exercice d'un seul recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Article 7 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2016

Par délégation,

le Directeur Général Adjoint de l'agence
régionale de santé Auvergne Rhône-
Alpes

Signé : Gilles de LACAUSSE

Arrêté 2016-4482

Approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire "Ambulatoire du Brivadois"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté 2015-311 du 28 juillet 2015 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Ambulatoire du Brivadois,

Vu la délibération N°16/01 de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire "Ambulatoire du Brivadois" en date du 20 juillet 2016 portant sur l'intégration d'un nouveau membre ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Ambulatoire du Brivadois" daté du 5 septembre 2016.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Ambulatoire du Brivadois" respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Ambulatoire du Brivadois" conclu le 5 septembre 2016, est approuvé.

Article 2 : L'objet du groupement de coopération sanitaire "Ambulatoire du Brivadois" est complété :

- permettre au Docteur PEY Christophe, d'intervenir sur les patients du centre hospitalier de Brioude, dans le domaine de l'ophtalmologie.

Article 3 : La liste des membres du groupement de coopération sanitaire "Ambulatoire du Brivadois" est complétée :

- le docteur Pey Christophe, ophtalmologiste.

Article 4 : La répartition des droits entre les membres, les modalités d'intervention des professionnels, les modalités d'intervention des personnels du centre hospitalier de Brioude ainsi que la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire "Ambulatoire du Brivadois", sont modifiées en conséquence.

Article 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, soit faire l'objet d'un recours amiable.

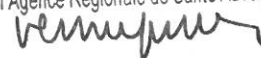
Dans ce dernier cas, le recours peut être formé, soit gracieusement auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la santé.

L'exercice d'un seul recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 27 SEP. 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Véronique WALLON

Arrêté 2016-4495

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pélussin (Loire)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-413 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Pierre MASSON, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pélussin.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-413 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du CENTRE HOSPITALIER – 1 place Abbé Vincent - 42410 PÉLUSSIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Georges BONNARD**, maire de la commune de Pélussin ;
- **Madame Béatrice RICHARD**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pilat Rhodanien ;
- **Madame Valérie PEYSSELON**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Pierre MASSON**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Florence BOURGEOIS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christelle PONCHON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jacques BEAUDET**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Lucien CAMIER et un autre représentant à désigner**, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Pélussin ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Pélussin.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-4496

fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Joyeuse (Ardèche)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1053 du 18 avril 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Emmanuel MORETTO, au titre de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance de l'hôpital local de Joyeuse.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-1053 du 18 avril 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance de l'hôpital local de Joyeuse - rue du Docteur Pialat - 07260 JOYEUSE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Madeleine SENASSON**, représentante du maire de Joyeuse ;
- **Madame Régine LEMESRE**, représentante de l'EPCI de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie ;
- **Monsieur Raoul L'HERMINIER**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Julien SELEM**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Emmanuel MORETTO**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Alain DESCOURS**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Christine AUVRELE CHALBOS**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur André DEMONTE et Monsieur Alain KRUMBANK**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice- président du directoire de l'hôpital local de Joyeuse ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'hôpital local de Joyeuse.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-4808

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | M. Philippe LORIN, Coordonnateur Général des SOINS, Directeur IFSI |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, titulaire
M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mme Paola SICARD, Directrice des Soins, Hôpitaux du Pays Mont-Blanc, titulaire
Pas de suppléant |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | M. Didier BOIXADOS, infirmier, cabinet libéral Machilly, titulaire
Mme Marie-France LUGRIN, infirmière, Cabinet libéral, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Mme Nathalie BERGER, Médecin, titulaire
Pas de suppléant |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire
NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mme Marie GERMAIN

M. François JANDOT

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme. Sylvie FERNANDEZ

M. Maxime RAMBAUD

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine

M. Nathan PERINEL

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Mme Alison ROUSSEAU

Mme CYPRIENNE Maud-Marine

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme Marie ROBERT

Mme Blandine GAGNAIRE

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme Florina MAGNIN

M. Pierre-Marie MILLET

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Corinne BRUCKERT, Cadre de santé

Mme Isabelle HUE, Cadre de santé

M. Pascal TROLLIET

SUPPLÉANTS

Mme Delphine DAMBREVILLE, Cadre de Santé

Mme Florence LEBLIC, Cadre de Santé

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de santé, Résidence Les sources – Evian

SUPPLÉANTS

Mme Claudine FAUDOT, Cadre de santé, Hôpitaux du Léman

Mme Marie-Pierre GALVIN, surveillante chef, Centre d'hématologie Praz Coutant – Plateau d'Assy

- Un médecin

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 5 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-4809

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – J. LEPERCQ CH ST JOSEPH ST LUC - Année scolaire 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – J. LEPERCQ CH ST JOSEPH ST LUC - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers **CLARY Sylvie**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **VANDERMOERE Carole, responsable comptable CH ST JOSEPH ST LUC, titulaire**
VARNIER Emmanuel, DRH CH ST JOSEPH ST LUC, suppléant
M. Alain BERNICOT
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation /
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé **DUWEZ Angéline, Infirmière EHPAD St François, titulaire**
LOPEZ Isabelle, infirmière Résidence Ste ANNE, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **Philippe CERUSE, Médecin, CH LYON SUD, titulaire**
GUERIN Jean-François, Médecin, Univ. LYON 1, suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant **CREUS Armand, représentant du conseil régional, titulaire**
Pas de suppléant nommé

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

PASSOT Lucie

STEFANI Ludovic

TITULAIRES - 2^{ème} année

MADEC Clémentine

GALLIOT Capucine

TITULAIRES - 3^{ème} année

BENALI Yasmina

CHOUAL Mekki

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

CHETRIT Mathilde

GARDE Clément

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

BOUCHE Caroline

FARRIS Nicolas

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

FOLIOT Sébastien

HARZI Iman

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

JOLIVET Sylvie, Cadre Formateur IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

PERRET Patricia, Cadre Formateur IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

THEVENET Bruno, Cadre Formateur IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

SUPPLÉANTS

REINOLD Benjamin, Cadre Formateur IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

LAFOND Eliane, Cadre Formateur IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

ECUER Marie-Pierre, Cadre Formateur IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

- Un médecin

TITULAIRES

RANDON Véronique, CDS Hôp. Femme Mère Enfant

BARRANDON Frédérique, CDS CH S^t Joseph S^t Luc

SUPPLÉANTS

GOT Sandrine, CDS Hôpital Femme Mère Enfant

GRILLET Françoise, CDS CH S^t Joseph S^t Luc

FENDLER Jean-Philippe, Médecin urologue CH S^t Joseph S^t Luc, titulaire

RUFFIER Bruno, Médecin SMU CH S^t Joseph S^t Luc, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 5 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté 2016-4810

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du CH ST JOSEPH ST LUC - Promotion 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants CH ST JOSEPH ST LUC - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

CLARY Sylvie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

ST OLIVE BAQUE Céline, administrateur CH St JOSEPH St LUC, titulaire
Pas de suppléant nommé

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GARCIA Estelle, Formateur, IFAS CH ST JOSEPH ST LUC, titulaire
MEHNANA Barkahoum, Formateur, IFAS CH ST JOSEPH ST LUC, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

MACUNDI Brice, AS, titulaire, CH ST JOSEPH ST LUC
THIMONIER Frédérique, AS, CH ST JOSEPH ST LUC, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
BEN SAAD Ziad
DOS SANTOS Floriane
SUPPLÉANTS
YAHYAOUI Linda
MEGUEDAD Sabrina

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

FERRY Annyck, Cadre de santé Direction des soins CH ST JOSEPH ST LUC, titulaire
Pas de suppléant nommé

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 5 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par déléigation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-4811

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants L'Argentière à AVEIZE – Promotion 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants L'Argentière à AVEIZE – Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

DEAL Dominique

Un représentant de l'organisme gestionnaire

JEANGEORGES Yves, Directeur Régional FCEs, titulaire

VULPAS Gérard, Directeur Centre Médical de L'Argentière, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BAROU Magali, titulaire

LACARELLE Carole, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GLADIEUX Rudy, Aide-Soignant, Résidence Irénéé 69690 BESSEY, titulaire

RECZYNSKI Vanessa, Aide-Soignant, Centre Médical de L'Argentière, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

SAFIR Dounia

JACQUIN Charlène

SUPPLÉANTS

DREYER Nathalie

VOUTE Pauline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire

NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 5 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-4812

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Promotion 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier « Lucien Husel » de Vienne - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Un représentant de l'organisme gestionnaire

AUPETIT, Jean-Pierre

CHAMBAZ, Florent, Directeur du CH « Lucien Husel » de Vienne, titulaire

BAGUE, Pierre-Alain, Directeur des Ressources Humaines, CH « Lucien Husel de Vienne », suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

MEUNIER, Nathalie, Formatrice, IFSI de Vienne, titulaire

GAUDIN, Evelyne, Formatrice, IFSI de Vienne, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

CALOMARDE, Nieves, Aide-soignante, CH « Lucien Husel » de Vienne, titulaire

AZZOUG, David, Aide-soignant, CH « Lucien Husel » de Vienne, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

IDÉ, Pascale

TIVILLIER, Charlotte

SUPPLÉANTS

FRONTEAU, Josiane

COSENZA, Pauline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

DELPECH Annick, Coordonnateur Général des Soins, CH « Lucien Husel », VIENNE, titulaire

GIOE Damien, Cadre supérieur de Santé, CH « Lucien Husel », VIENNE, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 5 octobre 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

ARS_DOS_2016_09_05_4395

Portant autorisation de sous-traitance pour préparations de chimiothérapie (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) par la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupe Hospitalier Sud pour le compte de l'HAD Soins et Santé

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-3, L 5126-9, ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis et la décision du 5 novembre 2007, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2002, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et du décret s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-RA-03 en date du 8 Janvier 2010, autorisant la sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la PUI du Groupement Hospitalier Sud sis 165 chemin du Grand Revoyet – 69495 PIERRE BENITE, pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé », sis 325 bis rue Maryse Bastié – 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé ;

Considérant la convention de renouvellement signée le 29 août 2016 ;

Vu le rapport portant avis du pharmacien inspecteur en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : Les Hospices Civils de Lyon – Direction Transversale Pharmacie, 3 quai des Célestins – 69002 LYON, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier sud situé au sein du pavillon Marcel Bérard (bâtiment G – 4^{ème} étage) – chemin du Grand Revoyet – 69310 PIERRE BENITE, (est autorisé à assurer la sous-traitance de la préparation de chimiothérapies (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) pour le compte de l'Hospitalisation à Domicile HAD Soins et Santé située 325 bis, rue Maryse Bastié – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX.

Article 2 : cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : l'arrêté n° 2015-0739 du 12 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 septembre 2016

Par délégation,
Le directeur général adjoint,
Gilles de la Caussade

DECISION 2016-4476

Portant habilitation des établissements habilités à prendre en charge les cas possibles et confirmés de Mers-Coronavirus

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Message d'Alerte Rapide Sanitaire n°2016_11 actualisant le MARS n°2015_03 du 23 juin 2015 relatif aux modalités de prise en charge des patients suspects d'infection à MERS-Coronavirus sur le territoire national.

Vu l'avis du HCSP actualisé en date du 24 avril 2015 relatif à la définition et au classement des cas possibles et confirmés d'infection à Mers-Cov ainsi qu'aux précautions à mettre en œuvre lors de la prise en charge de ces patients

Vu l'engagement pris par les établissements de santé de disposer d'une astreinte d'infectiologie 24/24 et de respecter les conditions de prise en charge des cas possibles et confirmés fixés dans l'avis du HCSP sus-visé

DECIDE

Article 1

Sont habilités à la prise en charge des cas possibles de Mers-Coronavirus

- Le centre hospitalier Annecy-Genevois
- Le centre hospitalier Métropole Savoie

Article 2

Sont habilités à la prise en charge des cas possibles et confirmés de Mers-Coronavirus

- Le CHU de Clermont Ferrand
- Le CHU de Grenoble
- Les Hospices civils de Lyon
- Le CHU de St Etienne

Article 3

Les CHU de Clermont Ferrand, Grenoble, les Hospices civils de Lyon, le CHU de St Etienne et le centre hospitalier Annecy-Genevois sont habilités pour une période de 1 an
Le centre hospitalier Métropole Savoie est habilité sur la période du 15 septembre au 2 novembre inclus.

Article 4

Les établissements habilités sont tenus d'informer sans délai la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes de toute modification des conditions d'hospitalisation et de toute évolution organisationnelle susceptibles de remettre en cause leur habilitation.

Article 5

La directrice de l'offre de soins et la directrice de la santé publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 septembre 2016

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE
Véronique WALLON



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la

garde

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MQDD:

- WATTEBLED Élisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurène, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stéphane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BEKKOUCH Camel, TSDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stéphane, CEEP , chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BREZE Jean-Pierre, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- DILAS Daniel, TSPDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DOUSSOT Claude, TSCDD , responsable d'exploitation PAIS Genas
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- JAGER Stéphane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- JULIEN Pierre-Eric, TSPDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SAURAT Jérôme, TSCDD , responsable d'exploitation PCG CORALY
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA , gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean-Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gérard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL

- COGNET François, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frédéric, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- JULIENNE Jean, TSPDD , chef du CEI de l'A38
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MUIN Jérôme, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national

MQDD :

- WATTEBLED Élisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier

- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurène, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- D OMS Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- D OMS Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon

- RODES Améline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- D OMS Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 : L'arrêté du 8 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement et dépenses par carte d'achat) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :

- CARTOUX Gilles ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTEBLED Elisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

SES :

- BOUILLER Béatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sébastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, prefiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ROFFET Loïc, ITPE, chef de projets (à compter du 15 septembre 2016)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier

SREI de Chambéry:

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY

- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MQDD :

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- BOUILLER Béatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sébastien, ITPE, chef de projets

- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ROFFET Loïc, ITPE, chef de projets (à compter du 15 septembre 2016)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les états de frais pour ARGOS :

MQDD :

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, prefiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Amline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- CHATELET Gérard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET François, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frédéric, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jérôme, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER

- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

ARTICLE 6 : L'arrêté du 8 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
 - DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CARTOUX Gilles ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTEBLED Élisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Béatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean-Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Béatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sébastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Mélanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sébastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, prefiguratrice de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement, intérimaire du chef de pôle routier de Moulins
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ROFFET Loïc, ITPE, chef de projets (à compter du 15 septembre 2016)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERGEON Mathieu, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- BERTHAUD Sébastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier

SREI de Chambéry :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO André, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- NOULLET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PACOCHA Mathieu, ITPE, chef du district de VALENCE
- PERROT François, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaëtan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BEKKOUCH Camel, TSDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean-Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stéphane, CEEP , chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- BREZE Jean-Pierre, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHATELET Gérard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET François, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frédéric, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DILAS Daniel, TSPDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DILIGENT Pierre-Jean, OPA , technicien de maintenance au PC de Moulins
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- EXBRAYAT Solange, OPA , gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- JAGER Stéphane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU

- JULIENNE Jean, TSPDD , chef du CEI de l'A38
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OAPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jérôme, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean-Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA , gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- TISSIER Eric, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.

- CARTOUX Gilles, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTEBLED Élisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

ARTICLE 4 : L'arrêté du 8 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision 2016/73
relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection
du département du Cantal,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-64 du 19 septembre 2016 ;

Vu la décision d'affectation de Madame Evelyne DRUOT LHERITIER, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle U01 rattachée à l'Unité Territoriale du Cantal,

Vu l'avis du comité technique régional en date du 17 novembre 2014, portant sur la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection,

Vu l'arrêté 2015/Directe/11 portant modification de l'arrêté 2015/Directe/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

DECIDE

Localisation et délimitation de l'Unité de Contrôle et des sections d'inspection

Article 1 : L'unité départementale du Cantal a une unité de contrôle.
Unité départementale du Cantal : unité de contrôle basée à Aurillac « AUVER-UT Cantal U01 » -
1 rue du Rieu – BP 60749 – 15007 AURILLAC Cedex.

Article 2 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cantal à une unité de contrôle comportant 6 sections d'inspection.

Article 3 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 A DOMINANTE AGRICOLE : CHATAIGNERAIE-CANTALES-XAINTRIE-SALERS

La 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME AGRICOLE COMMUNES		REGIME GENERAL COMMUNES
ALLY	QUEZAC	ALLY
ANGLARS DE SALERS	REILHAC	ANGLARS DE SALERS
ANTIGNAC	RIOM ES MONTAGNES	ARNAC
APCHON	ROANNES ST-MARY	AYRENS
ARCHES	ROUFFIAC	BARRIAC LES BOSQUETS
ARNAC	ROUMEGOUX	BESSE
AUZERS	ROUZIERS	BOISSET
AYRENS	SAIGNES	BRAGEAC
BARRIAC-LES-BOSQUETS	SAINT-AMANDIN	CANTALES
BASSIGNAC	SAINT-ANTOINE	CAYROLS
BEAULIEU	SAINT-BONNET-DE-SALERS	CHAUSSENAC
BESSE	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	CRANDELLES
BOISSET	SAINT-CHAMANT	CROS DE MONVERT
BRAGEAC	SAINT-CERNIN	ESCORAILLES
CANTALES	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	FONTANGES
CAYROLS	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	FOURNOULES
CHALVIGNAC	SAINT-CONSTANT	FREIX-ANGLARDS
CHAMPAGNAC	SAINTE-EULALIE	GIRGOLS
CHAMPS SUR TARENTAINE	SAINT-ETIENNE CANTALES	GLENAT
CHANTERELLE	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	JUSSAC
CHAUSSENAC	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	LA SEGALASSIERE
COLLANDRES	SAINT-GERONS	LACAPELLE-VIESCAMP
CONDAT	SAINT-HIPPOLYTE	LAROQUEBROU
CRANDELLES	SAINT-ILLIDE	LAROQUEVIEILLE
CROS DE MONVERT	SAINT-JULIEN DE TOURSAC	LE FALGOUX
DRUGEAC	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	LE FAU
ESCORAILLES	SAINT-MARTIN CANTALES	LE ROUGET
FONTANGES	SAINT-MARTIN VALMEROUX	LE TRIOULOU
FOURNOULES	SAINT-PAUL DE SALERS	LE VAULMIER
FREIX-ANGLARDS	SAINT-PAUL DES LANDES	LEYNHAC
GIRGOLS	SAINT-PIERRE	MARCOLES
GLENAT	SAINT-PROJET DE SALERS	MARMANHAC
JALEYRAC	SAINT-SANTIN CANTALES	MAURS
JUSSAC	SAINT-SANTIN DE MAURS	MONTMURAT
LA MONSELIE	SAINT-SAURY	MONVERT
LA SEGALASSIERE	SAINT-SIMON	MOURJOU

LACAPELLE-VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOURJOU MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES - 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX	SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE-MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES-DE-CORNET TOURNEMIRE TREMUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122 Quartiers AURILLAC SUD : Ponétié, Tronquière, Marmiers, Escudiliers, Belbex : zone délimitée et incluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudilers, le boulevard du Vialenc Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus.	NAUCELLES - 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX QUEZAC REILHAC ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERS SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET DE SALERS SAINT-CERNIN SAINT-CHAMANT SAINT-CIRGUES DE MALBERT SAINT-CONSTANT SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE DE MAURS SAINT-GERONS SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET LA SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SAINTE-EULALIE SALERS SANSAC DE MARMIESSE SIRAN TEISSEIERES DE CORNET TOURNEMIRE VITRAC YTRAC - LA SABLIERE – RN 122
---	--	--

A l'exclusion des entreprises, établissement et chantiers relevant du contrôle des sections 3 et 6, des entreprises complexes ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE, et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 2 A DOMINANTE AGRICOLE : VEINAZES-CARLADES-AUBRAC-MARGERIDE

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME AGRICOLE COMMUNES		REGIME GENERAL COMMUNES
ALBEPierre-BREDONS ALLANCHE ALLEUZE ANDELAT ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CERE AURIAC L'EGLISE BADAILHAC BONNAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELLES CELOUX	ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PEYRUSSE PIERREFORT POLMINHAC PRADIERS PRUNET RAGEADE RAULHAC REZENTIERES ROFFIAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLEMENT SAINTE-ANSTASIE	ALLEUZE ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CERE BADAILHAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELOUX CEZENS CHALIERS CHAUDES-AIGUES CHAZELLES CLAVIERES CROS DE RONESQUE CUSSAC

CEZENS CHALIERS CHALINARGUES CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAUDES-AIGUES CHAVAGNAC CHAZELLES CHEYLADE CLAVIERE COLTINES COREN CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES DIENNE ESPINASSE FAVEROLLES FERRIÈRES ST MARY FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIEGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JOURSAC JUNHAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRES LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE-EN-VEZIE LANDEYRAT LAPEYRUGUE LASTIC LA TRINITAT LAURIE LAVASTRIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUD LES TERNES LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIERES LOUBARESSE MALBO MASSIAC MAURINES MENTIERES MOLEDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-MOISSAC NEUVEGLISE	SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-LOUR SAINT-GEORGES SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS- VIGOUROUX SAINT-MARY-LE-PLAIN SAINT-PONCY SAINT-REMY-DE-CHAUDES- AIGUES SAINT-URCIZE SAINT-SATURNIN SANSAC VEINAZES SEGUR LES VILLAS SENEZERGUES SERIERS SOULAGES TALIZAT TANAVELLE TEISSIERES LES BOULIES THIEZAC TIVIERES USSEL VABRES VALUEJOLS VALJOUZE VEDRINES-SAINT-LOUP VERNOLS VEZAC VEZE VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLESPESE VIEILLEVIE VILLEDIEU VIRARGUES YOLET <p>Quartiers AURILLAC</p> <p><u>NORD</u> :</p> <p>Maison Neuve, Tivoli, Centre-Ville, Limagne, Alouettes : zone délimitée et excluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudilers, le boulevard du Vialenc</p> <p>Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus.</p>	DEUX VERGES ESPINASSE FAVEROLLES FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIEGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JUNHAC LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRES LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE EN VEZIE LAPEYRUGUE LA TRINITAT LAVASTRIE LES TERNES LEUCAMP LIEUTADES LORCIERES LOUBARESSE MALBO MAURINES MONTSALVY NARNHAC NEUVEGLISE ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PIERREFORT POLMINHAC PRUNET RAGEADE RAULHAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLEMENT SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS- VIGOUROUX SAINT-REMY-DE-CHAUDES- AIGUES SAINT-URCIZE SANSAC VEINAZES SENEZERGUES SERIERS SOULAGES TANAVELLE TEISSIERES LES BOULIES THIEZAC USSEL VALUEJOLS VEDRINES SAINT-LOUP VEZAC VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLEVIE VILLEDIEU YOLET
--	--	--

A l'exclusion des entreprises, établissement et chantiers relevant du contrôle des sections 3 et 6, des entreprises complexes ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE, des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 3 : MONTS DU CANTAL-CEZALLIERS-PAYS DE MASSIAC

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC
ALBEPierre-BREDONS ALLANCHE AURIAC L'EGLISE BONNAC CELLES CHALINARGUES CHANTERELLE CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAVAGNAC CHEYLADE CONDAT DIENNE FERRIERES ST MARY JOURSAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LANDEYRAT LASCELLE LAURIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUD LEYVAUX LUGARDE	MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCENAT MARCHASTEL MASSIAC MOLEDES, MOLOMPIZE MONGRELEIX MONTBOUDIF MURAT NEUSSARGUES-MOISSAC PEYRUSSE PRADIERS SAINT-AMANDIN SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CIRGUES-DE JORDANNE ST-MARY LE PLAIN SAINT-PONCY SAINT-SATURNIN SAINT-SIMON SAINTE-ANSTASIE SEGUR LES VILLAS VALJOUZE VELZIC VERNOLS VEZE VIRARGUES	TIVOLI, Saint-EUGENE, VIALENC, REPUBLIQUE Tivoli : Avenue du Plomb du Cantal, bd de Verdun, avenue des Volontaires, rue de la Montade, Chemin de Berthou, rue de Firminy (exclue). Saint Eugène : Avenue Georges Pompidou (exclue), Rue de la Montade (exclue), Chemin de Berthou (exclu), rue de Firminy, avenue Milhaud, rue du Viaduc, rue de Clairevivre (exclue), rue de la Jordanne (exclue). Vialenc : route de Belbex (exclue), rue Gaston Maumy, rue Croix du Vialenc, Bd Louis Dauzier (exclu), rue du Mont Mouchet, rue du Docteur Louis Mallet, rue Fransis Fesq, Rue Jeanne de la Treille, rue François Meynard, rue Jean Moulin (exclue). République : bd Louis Dauzier (exclu), bd Eugène Lintilhac (exclu), rue du president Delzons (exclue), Place du Square, avenue Gambetta (exclue), bd aristide briand (exclu), rue du Vialenc (exclue), Rue Jeanne de la treille (exclue), rue Francis Fesq (exclue), rue du Docteur Louis Mallet (exclue), rue du Mont Mouchet (exclue).

Entreprises à structures complexes : ORANGE, ENEDIS, RTE, ENGIE

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et les établissements relevant de la section 6.

SECTION 4 : PAYS DE SAINT-FLOUR, PLANEZE

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC
ANDELAT ANGLARS DE SAINT-FLOUR COLTINES COREN LASTIC MENTIERES MONTCHAMP REZENTIERES ROFFIAC SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES TALIZAT TIVIERS VABRES VIEILLESPESE	TRONQUIERES, MARMIIERS, BELBEX Tronquières : avenue de Tronquières, avenue du Commandant Monraisse, avenue du Plomb du Cantal (exclue), rue Léon Blum, rue Maurice Ravel, Rue George Clemenceau, rue de Marmiesse (exclus), rue de Baradel, Chemin de Marmiers, avenue du Garric, Cr de Tronquières. Belbex : Avenue du commandant Monraisse (exclue), avenue de Tronquière (exclue), Cr de tronquière, Avenue Charles de Gaulle, Chemin d'Antuejoul, Route de Pesteils, Route de Belbex, Rue Jean Moulin, Bd de Lescudilliers (exclu). Marmiers : Avenue du Plomb du Cantal (exclue), Rue de Marmiesse, bd Canteloube, Rue Maurice Ravel (exclue), Rue Victor Jara, Rue Léon Blum (exclue).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles, de la section 6 et des entreprises complexes de la section 3 : ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE.

SECTION 5 : SUMENE-ARTENSE-RIOM-PAYS DE MAURIAC

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC
ANTIGNAC APCHON ARCHES AUZERS BASSIGNAC BEAULIEU CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE COLLANDRES DRUGEAC JALEYRAC LA MONSELIE LE MONTEIL LANOBRE LE VIGEAN MADIC MAURIAC MEALLET MENET MOUSSAGES RIOM ES MONTAGNES	SAIGNES SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL SAINT-HIPPOLYTE SAINT-PIERRE SALINS SAUVAT SOURNIAC TREMOUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VEYRIERES YDES	ARISTIDE BRIAND, SAINT-GERAUD, LIMAGNE, ALOUETTES, PONETIE Aristide Briand : Chemin du Barra, avenue de la Libération, rue des Frères Géraud, Pont du Buis, cours Monthyon, rue de Clairevivre, rue de la Jordanne. Saint-Géraud : Bd d'Aurinques, bd des Hortes, place Saint-Etienne, bd du Pavatou, cours Alsace-Lorraine, bd du pont Rouge, avenue Gambetta, Place du Square (exclue), rue du Président Delzons, Place d'Aurinques. Limagne : avenue JB Veyre, chemin de Patay, rue de la Moissetie, Chemin de Nalhac, rue du Gué Bouliaga, Avenue du Docteur Jean Chanal, rue du Patural, chemin de la Côte Blanche, Avenue de Dône, Bd du Pavatou (exclu). Alouettes : route de Salers, route des Crêtes, route de Dône, avenue de Dône (exclue), bd des Hortes (exclu), Bd d'Aurinques (exclu), bd Eugène Lintihac, Bd Louis Dautier, Chemin de lascanaux. Ponétie : Chemin de Marmiers (exclu), rue de Baradel (exclue), bd de Verdun (exclu), Avenue George Pompidou. Plus ZONE VERTE.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles, de la section 6 et des entreprises complexes de la section 3 : ORANGE, ENEDIS et ENGIE, RTE.

SECTION 6 :

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

TRANSPORTS : COMPETENCE DEPARTEMENTALE

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments par les agents de contrôle des sections d'inspection 4 et 5.
- L'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle.

Article 4 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 5 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 6.

Article 6 : Les articles 7 et 9 de l'arrêté 2015/Direccte/11 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim ainsi que les articles 1,2,3 et 4 de son annexe sont abrogés pour ce qui concerne le département du Cantal.

Article 7 : Le directeur du pôle politique du travail et le directeur de l'unité territoriale du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2016

Philippe NICOLAS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle DIRECTION

Affaire suivie par MP JALLAMION
Courriel : drjscs69-direction@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.40.69

DECISION N°16-271 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 avril 2014 nommant Monsieur Frédéric FOURNET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône depuis le 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-04-11-03 du 12 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, pour les attributions générales ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 2016-11-04-03 du 12 avril 2016, sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Frédéric FOURNET, directeur adjoint à la directrice départementale déléguée.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, habitat social et accompagnement social,
- M Charles DALENS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2^{ème} classe, chef du pôle jeunesse, sport et vie associative,
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, cheffe du service inter administratif du logement,
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection de la famille et des majeurs,
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du service politiques thématiques,
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service pilotage territorial,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe, cheffe du service accueils collectifs de mineurs,
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée d'administration, cheffe du service droit au logement,
- Mme Sémia MENAI, attachée d'administration, cheffe du service commission de médiation droit au logement opposable,

Autres cadres A et B

- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire,
- Mme Dominique MOULS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission PDALHPD et Plan Pauvreté pour le Rhône,
- M Mauricio ESPINOSA-BARRY, attaché d'administration, chargé de mission PDALHPD pour la Métropole.
- Mme Anne CHAGNAUD, professeur de sport, au service sport,
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du comité médical et de la commission de réforme,
- Mme Patricia DUFAUX, professeur de sport, chargée du suivi des politiques éducatives territoriales au sein du service politiques thématiques,
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire,
- Mme Françoise FEVRE, attachée d'administration, chargée de mission emploi et insertion, au sein du pôle politique de la ville et des solidarités,
- Mme Joëlle GANTELET, attachée d'administration, conseillère en charge de l'engagement des jeunes et de la vie associative,
- Mme Tiphaine GETTO, attachée d'administration, chargée de mission évaluation et prospective au sein du département veille sociale, hébergement et habitat transitoire,
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Elisabeth HUBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur veille sociale et hébergement d'urgence,
- M. Charles MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service politiques thématiques,
- Mme Valentine NORE, professeur de sport, au service sport,
- Mme Blandine PILI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, au service Jeunesse et éducation populaire,
- Mme Christine RONDEL, contractuelle A, chargée du suivi des politiques de santé et de médiation au sein du service politiques thématiques,
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,

- M Bernard SPRECHER, professeur de sport, au service sport,
- Mme Chloé TALLIEU, professeur de sport, au service sport,
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, adjoint à la chef du service inter administratif du logement.
- Mme Thi Minh Thu TRAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, à la mission vie associative.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire,
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la décision 16-61 du 30 mai 2016 est abrogée

Article 6 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional de la Préfecture Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon le 6 octobre 2016

Signé

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° 16-261

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
Au titre de la promotion du 1 janvier 2017

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 20 septembre 2016 ;

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Madame ANCETTE épouse DESSERTINE Anne-Solange, née le 26 février 1966 à LYON 06 (69), domiciliée au 1364 rue St Alban 42153 RIORGES
- Monsieur ARNAUD Jean, né le 28 mai 1947 à LYON 02 (69), domicilié au 84 rue d'Inkermann 69006 LYON
- Monsieur BOYER Alain, né le 31 juillet 1943 à CREPY EN VALOIS (60), domicilié au 71 RUE Lamartine 73100 TRESSERVE
- Madame CHAPOTOT Corinne, née le 30 septembre 1960 à CLERMONT-FERRAND (63), domiciliée au 30 rue des Ecoles 43360 VERGONGHEON
- Monsieur MEGALIZZI David, né le 30 septembre 1977 à LA SEINE SUR MER (83), domicilié au 130 rue St Alban 01120 LA BOISSE
- Madame PERNIN épouse MILHE-POUTINGON Véronique, née le 4 juin 1961 à LYON 06 (69), domiciliée au 40 rue de la Bussière 69600 OULLINS
- Madame PEREZ épouse PARENTI Bernadette, née le 13 janvier 1961 à SIDI BEL ABBES (ALGERIE), domiciliée au 1 rue de la Piscine, allée 3, Le Bois d'Ozon 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON (69)
- Monsieur PICCA Antoine, né le 3 février 1951 à BOURGOIN-JALLIEU (38), domicilié au 3 place René Cassin, Brocatelle 1 38300 BOURGOIN-JALLIEU
- Madame VIRGILIO épouse FAURAT Patricia née le 8 juillet 1952 à LYON 02 (69), domiciliée au 2859 route de Cloyeux 69700 ST ANDEOL LE CHATEAU

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 septembre 2016

Signé
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le Directeur Régional et Départemental,

Alain PARODI

Délégation de signature

n° DRFIP69_TRESOMIXTECONDRIEU_2016_09_20_88

Le comptable, CAROLE HUMBERT, responsable de la trésorerie de CONDRIEU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 20/09/16 à M. CROUZET JEAN-FRANCOIS, contrôleur des Finances Publiques de première classe, affecté à la trésorerie de CONDRIEU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service en son absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) à titre permanent, à M. CROUZET JEAN-FRANCOIS, Mme DUPUIS CAROLE, Mme KINDL MARION, M. GELDHOF NICOLAS les accusés de réception des courriers recommandés

2°) à titre exceptionnel, à Mme DUPUIS CAROLE, M. CROUZET JEAN-FRANCOIS, en son absence , toutes opérations relatives à la comptabilité et à la signature du courrier

3°) à titre exceptionnel, à Mme DUPUIS CAROLE, Mme KINDL MARION, en son absence, de procéder à la signature de toutes opérations relatives à l'envoi des bordereaux de chèques à la Banque de France

4°) à titre exceptionnel, à Mme DUPUIS CAROLE, les décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites et portant remise, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous en son absence et en l'absence de M. CROUZET JEAN FRANCOIS

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances en son absence et en l'absence de M. CROUZET JEAN-FRANCOIS

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPUIS CAROLE	CONTROLEUR	1 000€	6 mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Condrieu le 20/09/2016
Le comptable responsable de la trésorerie de Condrieu
Carole Humbert

Jean-François CROUZET

Carole DUPUIS

Pascale HENRY

Rachid MAKHLOUF

Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du
Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE CONDRIEU

Délégation de signature

n° DRFIP69_TRESOMIXTECONDRIEU_2016_09_29_92

Je soussignée, CAROLE HUMBERT, Trésorier du Centre des finances publiques de CONDRIEU déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 01/09/2016 :

Constituer pour mandataire spécial et général :

- CROUZET JEAN-FRANCOIS, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe
- DUPUIS CAROLE, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe

- Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de CONDRIEU ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à CONDRIEU, le 29/09/2016

Signature du mandataire
CROUZET JEAN-FRANCOIS

Signature du mandant
HUMBERT CAROLE

Signature du mandataire
DUPUIS CAROLE

Signature du mandant
HUMBERT CAROLE

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- KINDL MARION, agent administratif stagiaire

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Fait à CONDRIEU, le 29/09/2016

Signature du mandataire
KINDL MARION

Signature du mandant
HUMBERT CAROLE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 28 Septembre 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-423

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 11 juillet 2016,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Mme Gloria DE LOS RIOS SERRANO, est nommée suppléante, en remplacement de M. Michel RAPINE :

Suppléante	Madame	DE LOS RIOS SERRANO	Gloria
------------	--------	---------------------	--------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Guy LÉVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_10_06_19

portant nomination du régisseur de recettes et d'avances auprès du service de la Police aux Frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté interministériel du 4 octobre 1995 modifié](#) portant institution d'une régie d'avances et de recettes à l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

VU la demande du Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud-Est en date du 28 juillet 2016 ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 27 septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MOGUEZ Sylvie épouse COULON, major, est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Article 2

Madame Sylvie COULON est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame Sylvie COULON percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie POIRIER épouse BECK, brigadier, est désignée suppléante.

Article 5

L'arrêté du 19 juin 2012, portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la Police Aux Frontières de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_10_06_20

portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières du Rhône

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

PRÉFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté préfectoral n° 95-1056 en date du 7 avril 1995](#) portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la Police aux Frontières du Rhône, pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires minorées en application de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 et des consignations prévues à l'article 26 du code de la route ;

VU la demande du Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud-Est en date du 28 juillet 2016 ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 15 septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MOGUEZ Sylvie épouse COULON, major, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la Police aux Frontières du Rhône.

Article 2

Madame Sylvie COULON est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame Sylvie COULON percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie POIRIER, épouse BECK, brigadier, est désignée suppléante.

Article 5

L'arrêté du 19 juin 2012, portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la Police aux Frontières du Rhône, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH



LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS
DU SGAMI SUD-EST

DÉCISION

N° SGAMI SE_DAGF_2016_10_01_04

portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS – Services exécutants PN5PLTF069 et GN5CAFZ069

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2016_03_22_02 du 22 mars 2016 (N° RAA R84-2016-03-22-010) portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

– **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5*,

– **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5*,

– **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5*,

– **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6*,

– **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2*,

– **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5*,

– **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

– **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières aux implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale et financées sur les programmes du ministère des finances,

– **309** « entretien des bâtiments de l'État », *titres 3 et 5*,

– **723** « contribution aux dépenses immobilières », *titres 3 et 5*,

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est – sites Gouverneur et Sathonay – dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

– Madame **Toifiya ABOUDOU**,

– Madame **Sylvie BELON**,

- Madame Nelly BOIZOT,
- Madame Agnès CHASSOULIER,
- Madame Nathalie CHEVALIER,
- Madame Rachelle CHERPAZ,
- Madame Maria DA SILVA,
- Madame Nathalie D'EYSSAUTIER,
- Madame Muriel DEPLATIERE,
- Madame Maryvonne DUTHEIL,
- Madame Sylvie DUVAL,
- Madame Marie-Odile EDOUARD,
- Madame Elisabeth ESCOBAR,
- Madame Catherine FANTON,
- Madame Catherine FOLLIGUET,
- Madame Nathalie FRUHAUF,
- Madame Nicole GAT,
- Madame Claire GRAND,
- Madame Patricia GONNATI,
- Madame Marie-Jacqueline HAMOT,
- Madame Béatrice LABASTHE,
- Madame Corinne LEBRETON,
- Madame Lyla LILLOUCHE,
- Madame Salma M'NEJA,
- Madame Alexandra MAITRE,
- Madame Nathalie MALKA,
- Madame Fathia MARCHADO,
- Madame Christyvie MBEMBE,
- Madame Rachel MOURLEVAT,
- Madame Christine PIWINSKI,
- Madame Ludivine PUREUR,
- Madame Noélie RAMASSI,
- Madame Christine RICHONNIER,
- Madame Isabelle RIGNOL,
- Madame Odile RITTER,
- Madame Naouel SAHNOUNE,
- Madame Akila SEFFAJ,
- Madame Noria SPIRLI,
- Madame Najia TEKAYA,
- Madame Ludmilla TONG,
- Madame Sylviane UYTTERHAGEN,
- Madame Nathalie VERCHERE,
- Madame Corinne VARGIU,
- Madame Catherine VINCENOT,
- Monsieur Aboubacar ABDOUL-KARIME,
- Monsieur François BAISSAC,
- Monsieur Ramdame BOULEKROUME,
- Monsieur René COHAS,
- Maréchal des logis Benjamin DEPINCÉ,
- Monsieur Yannick DESCOMBES,
- Monsieur Denis FAYET,
- Monsieur Robert FIGUEROA,
- Monsieur Philippe GAUGIRARD,
- Monsieur Sébastien GUIRONNET,
- Monsieur Saindou IBRAHIM,
- Monsieur Christian JACQUES,
- Monsieur Emmanuel JEANNE,
- Monsieur Sofiane KOUTTI,
- Monsieur Laurent LUCHESI,
- Monsieur Azouz MEHENNI,
- Monsieur Joel SAUTEREL,
- Adjudant Francis YSARD ;

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame Sylvie BELON,
- Madame Rachelle CHERPAZ,
- Madame Maria DA SILVA,
- Madame Sylvie DUVAL,
- Madame Catherine FANTON,
- Madame Nathalie FRUHAUF,
- Madame Claire GRAND,
- Madame Marie-Jacqueline HAMOT,
- Madame Salma M'NEJA,
- Madame Alexandra MAITRE,
- Madame Fathia MARCHADO,
- Madame Rachel MOURLEVAT,
- Madame Christine PIWINSKI,
- Madame Noélie RAMASSI,
- Madame Isabelle RIGNOL,
- Madame Akila SEFFAJ,
- Madame Najia TEKAYA,
- Monsieur Aboubacar ABDOUL-KARIME,
- Monsieur François BAISSAC,
- Monsieur Ramdame BOULEKROUME,
- Monsieur Denis FAYET,
- Monsieur Robert FIGUEROA,
- Monsieur Philippe GAUGIRARD,
- Monsieur Sébastien GUIRONNET,
- Monsieur Emmanuel JEANNE,
- Monsieur Laurent LUCHESI,
- Monsieur Selaseth SUM KEO,
- Adjudant Francis YSARD, ;

o

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptes assignataires concernés.

Article 3. – La décision portant subdélégation du 2 septembre 2016 est abrogée.

Article 4. – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 1^{er} octobre 2016

Le chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est

Christel PEYROT



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 6 octobre 2016

ARRÊTÉ N° 2016-439

modifiant la composition des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CRÉFOP)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code du travail, notamment ses articles R. 6123-3-8 à R. 6123-3-15 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CRÉFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-269 du 26 mai 2016 modifié relatif à la création du CRÉFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-270 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du CRÉFOP ;

VU le courrier de la rectrice de région académique en date du 3 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CRÉFOP et le courrier du 8 juillet 2016 modifiant la désignation de son suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CRÉFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2016-270 du 26 mai 2016 est modifiée comme suit :

Le bureau du CRÉFOP de la région Auvergne-Rhône-Alpes est présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, d'autre part. Il comprend :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD-BEAUDON – Béatrice BERTHOUX – Martine GUIBERT – Yannick NEUDER -

Suppléants : Yannick LUCOT – Alain MARLEIX – Isabelle VALENTIN-PRÉBET – Jacques BLANCHET

2. Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant et ses suppléants
 - a) Le préfet de Région représenté par Monsieur Guy LÉVI – secrétaire général pour les affaires régionales et ses suppléants : Pierre RICARD et Laurent WILLEMANN
 - b) La rectrice de région académique : Françoise MOULIN CIVIL - suppléant : Jannick CHRÉTIEN
 - c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et ses suppléants : titulaire : Philippe NICOLAS – suppléants : Annick TATON et Simon-Pierre EURY
 - d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par : titulaire : Marc CHILE – suppléants : Marylène GANCHOU – Bruno FEUTRIER (DRDJSCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :
- Un représentant au titre de la CFTC
Titulaire : Gabrielle BUISSIÈRE – Suppléants : Luc VOISSIÈRE/René RIVIÈRE
 - Un représentant au titre de la CFDT
Titulaire : Élisabeth LE GAC- Suppléants : Michèle RAUFAST/Frédéric CHAPUT
 - Un représentant au titre de la CGC
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléant : Érick ACOLATSE
 - Un représentant au titre de la CGT
Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD
 - Un représentant au titre de la CGT-FO
Titulaire : Franck STEMPFLER – Suppléant : Patrice MERIC/Arnaud PICHOT
 - Un représentant au titre de la CGPME
Titulaire : Cyril AMPRINO- Suppléants : Bernard PERRET/Denis DE BÉNAZÉ
 - Un représentant au titre du MEDEF
Titulaire : Farida SEFSAF – Suppléants : Nathalie DELORME/Éric MEYNIEUX
 - Un représentant au titre de l'UPA
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX

ARTICLE 2 :

La vice-présidence du bureau du CRÉFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 3 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 4 :

Les membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



La Directrice

Décision DL-MP 2016-222

**DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS COLLEGIAL POUR LES MARCHES PUBLICS
INFERIEURS A 762 245 EUROS HT**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement intérieur des marchés publics de l'EFS et notamment son article 8.2.1 aliéna 6 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une réunion d'attribution des marchés publics (RAMP).

La RAMP est consultée obligatoirement pour tous les marchés publics dont le montant estimé est compris entre 90 000 euros HT et 762.244 euros HT, quelque soit leur objet (fournitures, services ou travaux).

La RAMP n'est pas saisie préalablement aux décisions d'infructuosité, de déclarations sans suite et de rejet de candidatures.

L'avis de la RAMP est délivré au terme de l'analyse des offres finales et préalablement à l'attribution du marché public.

La RAMP est composée :

- du secrétaire général,
- du responsable achats ou de son représentant,
- du responsable juridique ou de son représentant,
- d'une personne qualifiée dans le domaine du marché public concerné par la RAMP.

Article 2 – L'analyse des offres finales des marchés publics compris entre 25.000 € HT et 89.999 € HT est soumise pour avis avant attribution, par tout moyen, aux personnes suivantes, sans qu'une RAMP ne soit nécessairement organisée :

- secrétaire général,
- responsable achats ou de son représentant,
- responsable juridique ou de son représentant,
- personne qualifiée dans le domaine du marché public concerné.

Article 3 – La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Beynost, le 26 septembre 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice